



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2020-005

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2020-01-10-003 - Décision n° DOS/ASPU/001/2020 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 4

DDT YONNE

89-2020-01-13-002 - Arrêté n°DDT/SEFREN/URN/2019/0074 portant approbation de la modification du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Yonne sur le territoire de la commune d'Appoigny (3 pages)

Page 7

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2019-12-18-002 - arrêté du 16 décembre 2019 portant définition des zones de desserte des lycées d'enseignement général et technologique public du département de l'Yonne pour l'année scolaire 2019-2020 (4 pages)

Page 11

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2020-01-03-002 - Arrêté 2020 0001 SPA ALC habilitation sanitaire Dr RAUTENBACH Isa\205) (1 page)

Page 16

89-2020-01-06-039 - Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire Français (3 pages)

Page 18

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-27-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0083 Portant sur la réglementation de la police sur l'autoroute A6 - Section traversant le département de l'Yonne - Arrêté Permanent (12 pages)

Page 22

89-2019-12-27-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0086 Portant réglementation permanente de la circulation sur la route nationale n° 151 hors agglomération dans le département de l'Yonne - Arrêté Permanent (4 pages)

Page 35

89-2019-12-26-003 - Arrêté DDT/USR/2019/0085 portant établissement de l'échéance 3 du plan de prévention du bruit dans l'environnement, relevant de la compétence de l'état, dans le département de l'Yonne. (2 pages)

Page 40

89-2020-01-13-001 - Arrêté n° DDT/SEFREN/UFPCP/21020-0001 de prolongation de l'enquête publique relative au projet d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome d'Auxerre-Branches (4 pages)

Page 43

89-2019-12-24-003 - ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0121 portant habilitation de la « SARL IMPLANT'ACTION » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)

Page 48

89-2019-12-24-004 - ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0122 portant habilitation de la « SARL CEDACOM » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)	Page 51
89-2019-12-24-005 - ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0123 portant habilitation de la « SARL COGEM » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)	Page 54
89-2019-12-24-006 - ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0124 portant habilitation de la société « C2J Conseil » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)	Page 57
89-2020-01-15-003 - ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2020/0001 portant habilitation de la société « Cabinet Le Ray » à délivrer des certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale (2 pages)	Page 60
89-2019-12-24-002 - avis favorable dérogation urbanisation limitée (4 pages)	Page 63
89-2020-01-15-002 - décision de retrait d'agrément du GAEC DE LA MARDELLE suite à la transformation en EARL (2 pages)	Page 68
Direction Inter-départementale des Routes Centre Est	
89-2020-01-14-001 - Subdélégation Yonne DIRE CENTRE EST (4 pages)	Page 71
Préfecture de l'Yonne	
89-2020-01-16-001 - Arrêté modif composition CODERST (4 pages)	Page 76
89-2020-01-15-001 - Arrêté portant abrogation d'une habilitation funéraire (PFM Pot - Vermenton) (2 pages)	Page 81
89-2020-01-02-002 - Arrêté PREF CAB 2020 001 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 (19 pages)	Page 84
89-2019-12-23-003 - Arrêté PREF DCL BMI 2019 1914 portant création et composition de la commission départementale du titre de séjour de L'Yonne (2 pages)	Page 104
89-2020-01-02-001 - ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE N15 janvier 2020 (12 pages)	Page 107
89-2020-01-07-002 - Décision n°89-2020-001 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du département de l'Yonne (3 pages)	Page 120

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2020-01-10-003

Décision n° DOS/ASPU/001/2020 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/001/2020

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 06 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'information, en date du 11 décembre 2019, par Madame Caroline DEPOUHON au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans les éléments de son autorisation de commerce électronique de médicaments, et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 13 mars 2017.

Considérant que Madame Caroline DEPOUHON a quitté le groupe « PHARMAVIE » au profit du groupe « MeSoigner », et que ce changement de prestataire s'est accompagné d'un changement de l'adresse URL de son site internet de commerce électronique de médicaments.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, est modifié comme suit :

« Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciadelabaulche.mesoigner.fr>. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Caroline DEPOUHON.

Fait à DIJON, le 10 janvier 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé
Anne-Laure MOSER

DDT YONNE

89-2020-01-13-002

Arrêté n°DDT/SEFREN/URN/2019/0074 portant
approbation de la modification du zonage réglementaire du
plan de prévention des risques naturels d'inondation de
l'Yonne sur le territoire de la commune d'Appoigny



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

UNITÉ RISQUES NATURELS

ARRÊTÉ N°DDT/SEFREN/URN/2019/0074
portant approbation de la modification du zonage réglementaire
du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Yonne
sur le territoire de la commune d'Appoigny

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le lundi 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2004-0393 du 27/12/2004 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur la commune d'Appoigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/URN/2019/0071 du 28/10/2019 portant prescription de la modification du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur la commune d'Appoigny ;

VU l'arrêté portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation – PGRI – du bassin Seine-Normandie du 7 décembre 2015 ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2019 indiquant que la modification du PPRi de l'Yonne sur la commune d'Appoigny n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

1/3

VU l'avis favorable du conseil municipal d'Appoigny en date du 27 novembre 2019 pour la modification du zonage réglementaire du PPRi de l'Yonne sur son territoire.

VU l'avis favorable du conseil communautaire de l'auxerrois en date du 16 décembre 2019 pour la modification du zonage réglementaire du PPRi de l'Yonne sur le territoire de la commune d'Appoigny.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la carte de zonage réglementaire du PPRi approuvé sur la commune d'Appoigny afin de rectifier une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PPRi,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne sur la commune d'Appoigny est approuvée. Elle s'applique sur les parcelles AW79, AW23 et AW74 de la commune d'Appoigny.

Article 2 : La modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne sur la commune d'Appoigny contient les documents suivant :

- une note explicative ;
- la carte du zonage réglementaire après sa modification.

Les autres documents cartographiques, la note de présentation et le règlement du PPRi approuvé le 27 décembre 2004 sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Appoigny ainsi qu'au Président de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

La mairie d'Appoigny, la communauté d'agglomération de l'auxerrois, la préfecture de l'Yonne et la Direction Départementale des Territoires devront procéder à la mise à jour du dossier du PPRi de l'Yonne en intégrant les pièces de la présente modification.

Article 4 : La modification du PPRi approuvé est tenue à disposition du public en mairie d'Appoigny, à la communauté d'agglomération de l'auxerrois, en préfecture et à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le ' 13 JAN. 2020

Le Préfet,



Henri PREVOST

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, monsieur le Directeur départemental des territoires, monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'auxerrois et monsieur le maire de la commune d'Appoigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné "l'Yonne Républicaine", affiché au siège de la communauté d'agglomération de l'auxerrois et en mairie d'Appoigny pendant 1 mois minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté, et dont la copie sera adressée pour information au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2019-12-18-002

arrêté du 16 décembre 2019 portant définition des zones de
desserte des lycées d'enseignement général et
technologique public du département de l'Yonne pour
l'année scolaire 2019-2020

Arrêté du 16 décembre 2019 portant définition des zones de desserte des lycées d'enseignement général et technologique public du département de l'Yonne pour l'année scolaire 2019-2020

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,
Vu le code de l'éducation et notamment les articles L214-5, D211-10, D211-11, D331-38,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le district de recrutement d'Auxerre correspondant à la zone de desserte des lycées Jacques Amyot et Joseph Fourier est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089AUX**) :

APPOIGNY	COULANGES-LA-	MONETEAU	SEIGNELAY
AUGY	VINEUSE	MONTIGNY-LA-RESLE	VALLAN
AUXERRE	ESCOLIVES-SAINTE-	PERRIGNY	VENOUSE
BLEIGNY-LE-	CAMILLE	QUENNE	VENOY
CARREAU	GURGY	ROUVRAY	VILLEFARGEAU
CHAMPS-SUR-	GY-L'EVEQUE	SAINT-BRIS-LE-	VILLENEUVE-SAINT-
YONNE	HERY	VINEUX	SALVES
CHARBUY	JUSSY	SAINT-GEORGES-	
CHEVANNES	LINDRY	SUR-BAULCHE	

Art. 2 - Le district de recrutement d'Avallon correspondant à la zone de desserte du lycée Parc des Chaumes est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089AVA**) :

AIGREMONT	CHAMOIX	GUILLON-TERRE-	PASILLY
ANGELY	CHASTELLUX-SUR-	PLAINE	PIERRE-PERTHUIS
ANNAY-LA-COTE	CURE	ISLAND	PISY
ANNAY-SUR-SEREIN	CHATEL-GERARD	JOUANCY	POILLY-SUR-SEREIN
ANNEOT	COUTARNOUX	JOUX-LA-VILLE	PONTAUBERT
ANNOUX	CUSSY-LES-FORGES	LICHERES-PRES-	PRECY-LE-SEC
ARCY-SUR-CURE	DEUX RIVIERES	AIGREMONT	PROVENCY
ASNIERES-SOUS-BOIS	DISSANGIS	L'ISLE-SUR-SEREIN	QUARRE-LES-
ASQUINS	DOMECY-SUR-CURE	LUCY-LE-BOIS	TOMBES
ATHIE	DOMECY-SUR-LE-	LUCY-SUR-CURE	SAINT-ANDRE-EN-
AVALLON	VAULT	MAGNY	TERRE-PLAINE
BEAUVILLIERS	ETAULE	MARMEAUX	SAINT-BRANCHER
BESSY-SUR-CURE	ETIVEY	MASSANGIS	SAINTE-COLOMBE
BIERRY-LES-BELLES-	FOISSY-LES-VEZELAY	MENADES	SAINTE-MAGNANCE
FONTAINES	FONTENAY-PRES-	MOLAY	SAINTE-VERTU
BLACY	VEZELAY	MONTILLOT	SAINT-GERMAIN-
BLANNAY	FRESNES	MONTREAL	DES-CHAMPS
BOIS-D'ARCY	GIROLLES	MOULINS-EN-	SAINT-LEGER-
BROSSES	GIVRY	TONNERROIS	VAUBAN
BUSSIERES	GRIMAULT	NITRY	SAINT-MORE
CENSY		NOYERS	SAINT-PERE

SANTIGNY	SAVIGNY-EN-TERRE-	THAROT	Vault-de-Lugny
SARRY	PLAINE	THIZY	Vermenton
SAUVIGNY-LE-	SERMIZELLES	THORY	Vezelay
BEUREAL	TALCY	TRUCY-SUR-YONNE	Voutenay-sur-
SAUVIGNY-LE-BOIS	THAROISEAU	VASSY-SOUS-PISY	Cure

Art. 3 - Le district de recrutement de Joigny correspondant à la zone de desserte du lycée Louis Davier est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089JOI**) :

ARCES-DILO	CHARMOY	LES ORMES	SAINT-MAURICE-LE-
BASSOU	CHASSY	LOOZE	VIEIL
BEAUMONT	CHEMILLY-SUR-	MERCY	SAINT-MAURICE-
BELLECHAUME	YONNE	MERRY-LA-VALLEE	THIZOUAILLE
BEON	CHENY	MIGENNES	SEPEAUX-SAINT
BONNARD	CHICHERY	MONTHOLON	ROMAIN
BRANCHES	EPINEAU-LES-VOVES	MONT-SAINT-	SOMMECAISE
BRIENON-SUR-	ESNON	SULPICE	VALRAVILLON
ARMANCON	FLEURY-LA-VALLEE	ORMOY	VILLECIEN
BRION	HAUTERIVE	PAROY-EN-OTHE	VILLEVALLIER
BUSSY-EN-OTHE	JOIGNY	PAROY-SUR-THOLON	
CEZY	LA CELLE-SAINT-CYR	POILLY-SUR-THOLON	
CHAMPLAY	LAROCHE-SAINT-	PRECY-SUR-VRIN	
CHAMPLOST	CYDROINE	SAINT-AUBIN-SUR-	
CHAMVRES	LE VAL D'OCRE	YONNE	

Art. 4 - Le district de recrutement de Sens correspondant à la zone de desserte du lycée Catherine et Raymond Janot est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089SEN**) :

BAGNEAUX	FONTAINE-LA-	PAILLY	THORIGNY-SUR-
BRANNAY	GAILLARDE	PARON	OREUSE
CERILLY	FOUCHERES	PERCENEIGE	VALLERY
CERISIERS	FOURNAUDIN	PLESSIS-SAINT-JEAN	VAUDEURS
CHAMPIGNY	GISY-LES-NOBLES	PONT-SUR-VANNE	VAUMORT
CHAUMONT	GRON	PONT-SUR-YONNE	VERNOY
CHEROY	JOUY	ROSOY	VERON
COLLEMIERS	LA BELLIOLE	SAINT-AGNAN	VILLEBLEVIN
COMPIGNY	LA CHAPELLE-SUR-	SAINT-CLEMENT	VILLEBOUGIS
CORNANT	OREUSE	SAINT-DENIS-LES-	VILLECHETIVE
COULOURS	LA POSTOLLE	SENS	VILLEMANOCHE
COURGENAY	LAILLY	SAINT-MARTIN-DU-	VILLENAVOTTE
COURLON-SUR-	LES CLERIMOIS	TERTRE	VILLENEUVE-LA-
YONNE	LES SIEGES	SAINT-MAURICE-	DONDAGRE
COURTOIN	LES VALLEES DE LA	AUX-RICHES-	VILLENEUVE-LA-
COURTOIS-SUR-	VANNE	HOMMES	GUYARD
YONNE	LIXY	SAINT-SEROTIN	VILLENEUVE-
CUY	MAILLOT	SAINT-VALERIEU	L'ARCHEVEQUE
DOLLOT	MALAY-LE-GRAND	SALIGNY	VILLEPERROT
DOMATS	MALAY-LE-PETIT	SAVIGNY-SUR-	VILLEROY
EGRISSELLES-LE-	MICHERY	CLAIRIS	VILLETHIERRY
BOCAGE	MOLINONS	SENS	VILLIERS-LOUIS
EVRY	MONTACHER-	SERBONNES	VINNEUF
FLACY	VILLEGARDIN	SERGINES	VOISINES
FOISSY-SUR-VANNE	NAILLY	SOUCY	
	NOE	SUBLIGNY	

Art. 5 - Le district de recrutement de Tonnerre correspondant à la zone de desserte du lycée Chevalier d'Eon est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089TON**) :

AISY-SUR-ARMANCON	COURGIS	MALIGNY	SENNEVOY-LE-BAS
ANCY-LE-FRANC	CRUZY-LE-CHATEL	MELISEY	SENNEVOY-LE-HAUT
ANCY-LE-LIBRE	CRY	MERE	SERRIGNY
ARGENTENAY	DANNEMOINE	MOLOSME	STIGNY
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	DYE	NUITS	TANLAY
ARTHONNAY	EPINEUIL	PACY-SUR-ARMANCON	THOREY
BAON	FLEYS	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	TISSEY
BEINE	FLOGNY-LA-CHAPELLE	PIMELLES	TONNERRE
BERNOUIL	FONTENAY-PRES-CHABLIS	PONTIGNY	TRICHEY
BERU	CHABLIS	PREHY	TRONCHOY
CARISEY	FULVY	QUINCEROT	VARENNES
CHABLIS	GIGNY	RAVIERES	VEZANNES
CHASSIGNELLES	GLAND	ROFFEY	VEZINNES
CHEMILLY-SUR-SEREIN	JULLY	RUGNY	VILLIERS-LES-HAUTS
CHENEY	JUNAY	SAINT-CYR-LES-COLONS	VILLON
CHICHEE	LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	VILLY
CHITRY	LEZINNES	SAMBOURG	VIREAUX
COLLAN	LIGNOURELLES		VIVIER
	LIGNY-LE-CHATEL		YROUERRE

Art. 6 - Le district de recrutement de Toucy correspondant à la zone de desserte du lycée Pierre Larousse est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089TOU**) :

ANDRYES	ESCAMPS	MAILLY-LE-CHATEAU	SAINT-PRIVE
BEAUVOIR	ETAIS-LA-SAUVIN	MERRY-SEC	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
BLENEAU	FESTIGNY	MERRY-SUR-YONNE	SAINTS-EN-PUISAYE
CHAMPCEVRAIS	FONTAINES	MEZILLES	SEMENTRON
CHAMPIGNELLES	FONTENAY-SOUS-FOURONNES	MIGE	SOUGERES-EN-PUISAYE
CHARENTENAY	FOURONNES	MOUFFY	TANNERRE-EN-PUISAYE
CHARNY OREE DE PUISAYE	FONTENOY	MOULINS-SUR-OUANNE	PUISAYE
CHATEL-CENSOIR	FOURONNES	MOUTIERS-EN-PUISAYE	THURY
COULANGERON	LA FERTE-LOUPIERE	OUANNE	TOUCY
COULANGES-SUR-YONNE	LAIN	PARLY	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE
COURSON-LES-CARRIERES	LAINSECQ	POURRAIN	VAL-DE-MERCY
CRAIN	LALANDE	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	VILLENEUVE-LES-GENETS
DIGES	LAVAU	RONCHERES	VILLIERS-SAINT-BENOIT
DRACY	LES HAUTS DE FORTERRE	SAINPUITS	
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	LEUGNY	SAINT-FARGEAU	
EGLÉNY	LEVIS	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	
	LICHERES-SUR-YONNE		
	LUCY-SUR-YONNE		

Art. 7 – Le district de recrutement commun d’Auxerre et Avallon correspondant à la zone de desserte des lycées Jacques Amyot et Joseph Fourier (Auxerre) et Parc des Chaumes (Avallon) est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089AUXAV**) :

BAZARNES	MAILLY-LA-VILLE	SAINTE-PALLAYE	VINCELLES
IRANCY	PREGILBERT	SERY	VINCELOTES

Art. 8 – Le district de recrutement commun de Sens et Joigny correspondant à la zone de desserte des lycées Louis Davier (Joigny) et Catherine et Raymond Janot (Sens) est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089SENJO**) :

ARMEAU	ETIGNY	ROUSSON	SAINT-MARTIN-
BUSSY-LE-REPOS	LES BORDES	SAINT-JULIEN-DU-	D'ORDON
CHAUMOT	MARSANGY	SAULT	VERLIN
CUDOT	PASSY	SAINT-LOUP-	VILLENEUVE-SUR-
DIXMONT	PIFFONDS	D'ORDON	YONNE

Art. 9 – Le district de recrutement commun de Tonnerre et Joigny correspondant à la zone de desserte des lycées Louis Davier (Joigny) et Chevalier d’Eon (Tonnerre) est constitué des communes de domiciliation suivantes (code zone géographique **089TONJO**) :

BEUGNON	GERMIGNY	SAINT-FLORENTIN	VERGIGNY
BŒURS-EN-OTHE	JAULGES	SORMERY	VILLIERS-VINEUX
BUTTEAUX	LASSON	SOUMAINTRAIN	
CHAILLEY	NEUVY-SAUTOUR	TURNY	
CHEU	PERCEY	VENIZY	

Art. 10 - Sauf dérogation explicite, les élèves domiciliés habituellement dans les communes visées aux articles 1 à 9 sont affectés dans leur(s) établissement(s) de secteur.

Art. 11 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l’éducation nationale de l’Yonne est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 18 décembre 2019



Annie PARTOUCHE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2020-01-03-002

Arrêté 2020 0001 SPA ALC habilitation sanitaire Dr
RAUTENBACH Isa\205)

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPA-E-2020-0001

attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame RAUTENBACH Isabelle

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame RAUTENBACH Isabelle, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SCP Vétérinaires du Loing - 9 rue des Ecoles - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame RAUTENBACH Isabelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame RAUTENBACH Isabelle pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale en charge des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 3 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,

La Cheffe du Service Santé Protection Animales et Environnement,

Sabrina DEHAY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2020-01-06-039

Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement
sur le territoire Français



PREFECTURE DE L'YONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des
Populations**

3, Rue Jehan Pinard
B.P. 19
89010 AUXERRE CEDEX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDCSPP-SPAE-2020-0004
DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLEGALEMENT
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil

VU la directive du Conseil du 13 juillet 1992 n° 92/65/CEE modifiée définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE

VU l'arrêté du 09 juin 1994 relatif à relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

VU le Code rural, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCATT/2020/014 en date du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDÉRANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique,

CONSIDÉRANT que l'animal n'était pas valablement vacciné contre la rage lors de son arrivée sur le territoire français,

CONSIDERANT que l'animal est identifié sous le numéro 900113000886038 correspondant à une puce étrangère.

CONSIDERANT que le pays de provenance de l'animal est la Belgique,

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Le chien, nommé «PAH», identifié par transpondeur N°900113000886038, sous la responsabilité de l'Association Chow Au Cœur sis 20 rue Croix Saint Vincent à VILLEBLEVIN (89340), détentrice de l'animal, est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural sus visé, et notamment vis-à-vis de la rage

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La présentation de ce chien au vétérinaire sanitaire à J30, J60, J90, et à l'issue de la période de surveillance à compter du 4 décembre 2019, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental des services vétérinaires ;
3. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
4. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
5. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
6. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
7. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sans autorisation du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
8. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;
9. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
10. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
11. Le signalement de la disparition de l'animal au Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal ou de l'opérateur.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R.228-3 du code rural et R.228-6 du code rural, en cas d'observation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – **Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 04/06/2020.**

Art. 6. – La Secrétaire générale de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire de VILLEBLEVIN et le Dr BRIGNOLI, vétérinaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est contestable dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON, 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon.

Fait à Auxerre, le 06/01/2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations de l'Yonne



Philippe THEODORE

Une copie est adressée à :

- L'Association Chow Au Cœur, responsable du chien
- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
- Monsieur le Maire de la commune de VILLEBLEVIN,
- Docteur BRIGNOLI, Vétérinaire Sanitaire à PONT SUR YONNE.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-27-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0083

**Portant sur la réglementation de la police sur l'autoroute
A6 - Section traversant le département de l'Yonne - Arrêté
Permanent**

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ
UNITÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0083
Portant sur la réglementation de la police sur l'autoroute A6
Section traversant le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-9, R411-25, R421-1 à R421-9 ;

VU le décret du 19 août 1986 paru au Journal Officiel du 3 septembre 1986 et ses avenants approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ;

VU la convention de concession et son cahier des charges ;

VU l'arrêté préfectoral permanent n°DDT/USR/2015/023 du 30 novembre 2015 portant réglementation de police sur l'autoroute A6, dans le département de l'Yonne ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 21 novembre 2019 ;

VU l'avis de l'EDSR89 en date du 31 octobre 2019 ;

VU la demande présentée par APRR en date du 23 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A6 dans le département de l'YONNE ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – ARRÊTÉ

L'arrêté n°DDT/USR/2015/023 du 30 novembre 2015, portant sur la réglementation de police sur l'autoroute A6, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Est soumise aux dispositions du Code de la route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur la section d'autoroute A6 concédée à la société APRR, et dont les limites sont définies comme suit :

- Extrémité NORD : Limite des départements du LOIRET et de l'YONNE
PR 106,215
- Diffuseur n° 17 de COURTENAY : Raccordement avec la RD660
PR 110,870
- Échangeur autoroutier A6/A19 : Raccordement avec l'autoroute A19
PR 112,100
- Demi-diffuseur n° 18 de JOIGNY : Raccordement avec la RD943
PR 127,900
- Diffuseur n° 19 d'AUXERRE-NORD : Raccordement avec la RN6
PR 153,600
- Diffuseur n° 20 d'AUXERRE-SUD : Raccordement avec la RN65
PR 165,300
- Diffuseur n° 21 de NITRY : Raccordement avec la RD944
PR 190,100
- Diffuseur n° 22 d'AVALLON : Raccordement avec la RD646 vers RD606
PR 209,400
- Extrémité SUD : Limite des départements de l'YONNE et de CÔTE D'OR
PR 219,183

Sont également soumises aux présentes dispositions les aires de stationnement associées aux gares de péage de :

- COURTENAY ;
- JOIGNY ;
- AUXERRE-NORD ;
- AUXERRE-SUD ;
- NITRY ;
- AVALLON.

Ainsi que les aires de repos et de service suivantes :

Sens PARIS-PROVINCE			Sens PROVINCE-PARIS		
Nom de l'aire	PR	Nature	Nom de l'aire	PR	Nature
LES CHATAIGNIERS	116,700	Repos	/	/	/
LA RESERVE	122,900	Service	LA COULINE	122,900	Service
LA RACHEUSE	133,200	Repos	LA LOUPIERE	132,200	Repos
LA BICHE	149,600	Repos	LES PATURES	144,700	Repos
LES BOIS IMPERIAUX	158,500	Repos	LE THUREAU	158,600	Repos
VENOY GROSSE-PIERRE	167,000	Service	VENOY SOLEIL-LEVANT	167,000	Service
LA GROSSE TOUR	173,800	Repos	BUISSON-ROND	179,000	Repos
LA COUÉE	186,900	Repos	LE CHEVREUIL	184,600	Repos
MONTMORENCY	198,100	Repos	HERVAUX	199,100	Repos
LA CHAPONNE	212,900	Service	MAISON-DIEU	213,000	Service

Article 3 – ACCÈS

L'accès et la sortie de l'autoroute ne peuvent se faire que par les chaussées aux extrémités du domaine concédé ou par les échangeurs prévus à cet effet, précisés à l'article 1.

Tous les autres accès ou issues sont interdits. Ces derniers sont clos par des portails et signalés par des panneaux adaptés.

Sont toutefois autorisés à emprunter ces autres accès ou issues, les intervenants suivant :

- agents et véhicules du gestionnaire de la voirie ;
- forces de Police, de Gendarmerie, et de Protection Civile ;
- services de lutte contre l'incendie et de secours aux blessés ;
- entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ;
- dépanneurs répondant aux conditions fixées par le Cahier des charges de dépannage du gestionnaire de la voirie chaque fois qu'en service ils doivent intervenir d'urgence.

Il est interdit à tous les véhicules de stationner au droit des accès ou issues de service à l'intérieur du domaine autoroutier.

En outre, il est interdit de prendre à contresens de circulation, les chaussées de l'autoroute, ainsi que les bretelles de raccordement des diffuseurs, les bretelles des aires autoroutières et des parkings associés des gares de péage, que ce soit pour quitter l'autoroute, ou pour y accéder.

Article 4 – PÉAGE

La perception du péage est effectuée dans les installations suivantes :

Dénomination	PR	Nature
COURTENAY - Diffuseur n° 17	110,870	Gare sur bretelles de diffuseur
JOIGNY-NORD - Diffuseur n° 18	127,800	Gare sur bretelles de demi-diffuseur
JOIGNY-SUD - Diffuseur n° 18	128,000	Gare sur bretelles de demi-diffuseur
AUXERRE-NORD - Diffuseur n° 19	153,600	Gare sur bretelles de diffuseur
AUXERRE-SUD - Diffuseur n° 20	165,300	Gare sur bretelles de diffuseur
NITRY - Diffuseur n° 21	190,100	Gare sur bretelles de diffuseur
AVALLON - Diffuseur n° 22	209,400	Gare sur bretelles de diffuseur

Si, pour un motif exceptionnel (manifestation, accident ou catastrophe naturelle notamment), une gare de péage ne peut être utilisée, la perception des péages peut être organisée en tout autre point choisi par la société concessionnaire.

À l'approche des gares de péage, les usagers doivent :

- ralentir progressivement leurs véhicules et s'arrêter (sauf télépéage), conformément à la signalisation en place ;
- éteindre leurs feux de route ;
- s'engager entre les îlots dans un couloir en fonction de l'affectation de ce dernier ;
- respecter les hauteurs limites indiquées par les gabarits (voies réservées aux véhicules légers, réglant le péage par cartes de crédit ou d'abonnement).

Les voies d'évitement des postes de péage, lorsqu'elles existent, sont strictement réservées à des usages exceptionnels.

D'une manière générale, dans les gares de péage, tout doit être mis en œuvre pour assurer un passage rapide et sans attente aux véhicules d'intervention urgente tels que définis à l'alinéa 5 de l'article R313-15 du Code de la Route (Décret n° 86.1263 du 09 décembre 1986), lorsque ceux-ci mettent en œuvre leurs feux et avertisseurs spéciaux.

Article 5 – LIMITATION DE VITESSE

La vitesse sur l'ensemble de la section est réglementée par le Code de la Route et les textes pris pour son application.

Sur les bretelles des échangeurs énumérés à l'article II ainsi que sur les bretelles des aires de services ou (et) de repos, à l'approche des gares de péage, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée d'une manière dégressive selon le tableau ci-après :

5.1 – Échangeurs et diffuseurs :

Diffuseur A6	Limitation de vitesse	
	Sens Paris-Provence	Sens Province-Paris
Diffuseur n° 17 COURTENAY	Bretelle de sortie en direction de Courtenay 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Lyon</u> 50km/h	Bretelle de sortie en direction de Courtenay 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Paris</u> 50km/h
Échangeur A6/A19	<u>Bretelle d'accès à l'A19 depuis A6 - Paris</u> 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h	<u>Bretelle d'accès à l'A19 depuis A6 - Lyon</u> 110 km/h
Diffuseur n° 18 JOIGNY	Bretelle de sortie en direction de Joigny 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Lyon</u> 50km/h	Bretelle de sortie en direction de Joigny 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Paris</u> 50km/h
Diffuseur n° 19 AUXERRE- NORD	Bretelle de sortie en direction d'Auxerre 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Lyon</u> 50km/h	Bretelle de sortie en direction d'Auxerre 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Paris</u> 50km/h
Diffuseur n° 20 AUXERRE-SUD	Bretelle de sortie en direction d'Auxerre 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Lyon</u> 50km/h	Bretelle de sortie en direction d'Auxerre 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Paris</u> 50km/h
Diffuseur n° 21 NITRY	Bretelle de sortie en direction de Nitry 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Lyon</u> Pas de limitation	Bretelle de sortie en direction de Nitry 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Paris</u> 50km/h
Diffuseur n° 22 AVALLON	Bretelle de sortie en direction d'Avallon 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Lyon</u> Pas de limitation	Bretelle de sortie en direction d'Avallon 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h <u>Bretelle d'accès à l'A6 vers Paris</u> 50km/h

5.2 – Aires de service et de repos :

Sens	Nom des aires	PR	Limitation de vitesse
A6 Paris/Province	LES CHATAIGNIERS	116,700	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LA RESERVE	122,900	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LA RACHEUSE	133,200	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LA BICHE	149,600	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LES BOIS IMPERIAUX	158,500	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	VENOY GROSSE-PIERRE	167,000	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LA GROSSE TOUR	173,800	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LA COUÉE	186,900	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	MONTMORENCY	198,100	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h
LA CHAPONNE	212,900	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h	

(suite aires de service et de repos)

Sens	Nom des aires	PR	Limitation de vitesse
A6 Province/Paris	MAISON-DIEU	213,000	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h
	HERVAUX	199,100	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h
	LE CHEVREUIL	184,600	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	BUISSON ROND	179,000	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	VENOY SOLEIL-LEVANT	167,000	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LE THUREAU	158,600	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h
	LES PATURES	144,700	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LA LOUPIERE	132,200	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
	LA COULINE	122,900	90 km/h, 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h

5.3 – Zones particulières :

Des limitations de vitesse sont en place sur des zones à déclivité importante, pour les véhicules légers tractant une remorque ou une caravane de plus de 250 kg et dont le poids total roulant, véhicule plus remorque, n'excède pas 3,5 tonnes :

Sens	Zone concernée	Limitation de vitesse
A6 Paris/Province	Du PR 125,600 au PR 126,700	Limitation à 90 km/h*
	Du PR 133,800 au PR 136,600	Limitation à 90 km/h *
	Du PR 174,600 au PR 178,400	Limitation à 90 km/h*
	Du PR 203,100 au PR 205,840	Limitation à 90 km/h*
A6 Province-Paris	Néant	/

Article 6 – RESTRICTION DE CIRCULATION

La société concessionnaire pourra, dans le respect des prescriptions ministérielles relatives à l'exploitation des chantiers, pour les besoins de l'entretien ou de la gestion du trafic, prendre les mesures particulières suivantes :

6.1 – Restrictions liées aux chantiers :

La circulation au droit des chantiers est réglementée par un arrêté permanent ou un arrêté particulier selon les dispositions de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

6.2 – Restrictions liées au trafic :

En cas de forte charge de trafic liée à un événement perturbant, les modalités de déviation ou de délestage seront appliquées, en relation avec le préfet, les forces de l'ordre, la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et le gestionnaire de la voirie secondaire.

6.3 – Restrictions liées à la sécurité :

En fonction de risque naturel spécifique (vents violents, ...) ou à l'occasion d'accident ou d'incident exceptionnel, la société concessionnaire pourra, après concertation avec les forces de l'ordre ou l'autorité préfectorale, imposer des restrictions adaptées à chaque situation.

6.4 – Restrictions liées à la viabilité hivernale :

Pour permettre d'effectuer dans des conditions convenables le déneigement, la circulation des poids-lourds pourra être interdite pendant la durée de cette opération. Les poids-lourds stationneront alors aux emplacements qui leur seront définis par les forces de l'ordre et notamment sur les aires de repos ou de service, à proximité des échangeurs, ou sur les bandes d'arrêt d'urgence.

Dans le cas de création de convois, ceux-ci seront organisés en vue d'être pilotés par un train de déneigement. Ils comporteront nécessairement un nombre limité de véhicules. Cette mesure pourra, en tant que de besoin, être étendue aux véhicules légers.

6.5 – Restrictions complémentaires :

Certaines voies des gares de péage sont équipées en voies automatiques pour cartes magnétiques ou télépéage. Les voies réservées aux véhicules légers sont limitées en hauteur et signalées par des panneaux B12 (2 m).

Article 7 – RÉGIMES DE PRIORITÉ

Les usagers qui quittent les sections autoroutières par les diffuseurs ci-après désignés sont tenus de céder le passage à la limite de la chaussée abordée, aux usagers circulant sur cette dernière.

N° diffuseur	Gare de péage	Voie rencontrée	Type
17	COURTENAY	Giratoire de la RD660	AB3a + M9c
18	JOIGNY-NORD	Sortie PARIS/JOIGNY Giratoire Ouest de la RD943	AB3a + M9c
	JOIGNY-SUD	Sortie LYON/JOIGNY Giratoire Est de la RD943	AB3a + M9c
19	AUXERRE-NORD	Giratoire de MONETEAU	AB3a + M9c
20	AUXERRE-SUD	RN65 (vers AUXERRE)	AB3a + M9c
		RD965 (vers CHABLIS)	AB3a + M9c
21	NITRY	RD944	AB3a + M9c
22	AVALLON	RD646 puis RD50	AB3a + M9c

Article 8 – ARRÊT ET STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement des véhicules sur les aires de repos et de service et les plates-formes de péage sont interdits en dehors des emplacements aménagés à cet effet, et notamment sur les voies de circulation, d'accélération, de décélération, d'évitement et les accotements.

La durée du stationnement sur les parkings des aires de repos, de service et des gares de péage est limitée à 48h00.

Les affectations de zones de stationnement sont délimitées par le marquage horizontal réglementaire. Les zones de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont signalées par des panneaux B6a1 + M6h, associés à un marquage au sol réglementaire.

Article 9 – POSTES TÉLÉPHONIQUES D'APPEL D'URGENCE

Les postes d'appel d'urgence doivent être utilisés prioritairement à tout autre moyen de communication pour demander les secours nécessaires en cas d'accident ou de panne et pour signaler tout incident susceptible de mettre en cause la sécurité des autres usagers, car ils permettent de localiser immédiatement l'appel.

Article 10 – ARRÊTS POUR CAUSE DE PANNE OU D'ACCIDENT

En cas de panne ou d'accident, tout usager doit se ranger momentanément sur la bande d'arrêt d'urgence (B.A.U.) au plus près de la glissière de sécurité, ou de préférence sur une aire de repos ou de service ou un refuge, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de reprendre une progression normale.

Au cas où l'utilisateur ne peut, dans de bonnes conditions de sécurité, faire repartir rapidement par ses propres moyens son véhicule, il doit demander les secours appropriés en utilisant de préférence le réseau d'appel d'urgence (R.A.U.) (*Cf article 9*). L'utilisateur doit ensuite retourner auprès de son véhicule et se tenir le plus loin possible de la chaussée en attendant l'arrivée des secours.

Lorsque le réseau d'appel d'urgence est en dérangement, en attendant le passage d'un véhicule de surveillance autoroutière, l'utilisateur doit signaler qu'il est en difficulté, notamment en actionnant les feux de détresse de son véhicule.

Les interventions de réparations et de dépannage excédant trente minutes pour les véhicules légers sont interdites sur les bandes d'arrêt d'urgence.

En cas d'intervention d'une durée prévisible supérieure, l'utilisateur devra faire évacuer son véhicule hors de l'autoroute (ou, en cas de nécessité, sur une aire de repos ou de service ou un espace spécialement aménagé à cet effet) par un dépanneur agréé.

Article 11 – DÉPANNAGE

Les dépanneurs intervenant sur l'autoroute sont agréés par le gestionnaire, après avis d'une commission présidée par le Préfet.

Article 12 – DIVERS

Il est interdit à toute personne sur le domaine autoroutier de pratiquer de l'auto-stop.

Article 13 – SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE DU TRAFIC

Les Forces de l'Ordre pourront prendre toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou par la nécessité de l'écoulement du trafic, en relation avec la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.

Article 14 – AUTORISATION DE CIRCULER

En application de l'article R 432-7 du Code de la Route, sont autorisés à circuler à pied, à bicyclette ou à moteur, sur le domaine autoroutier, les personnels de la société concessionnaire, ceux des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute, ainsi que le personnel et les matériels des tiers missionnés et déclarés.

Est autorisée également la circulation des matériels non immatriculés, ou non motorisés de la société concessionnaire, ainsi que celles des matériels des entreprises et tiers missionnés par celle-ci.

En application de l'alinéa 8 du paragraphe I de l'article R 421-2, sont autorisés à évoluer sur le domaine autoroutier les matériels de travaux publics de la société concessionnaire, ainsi que ceux des entreprises missionnées par celle-ci.

Le Directeur des Services d'Exploitation de la société concessionnaire tient à jour la liste de ses personnels et matériels, ainsi que celle des tiers missionnés par celle-ci.

Article 15 – UTILISATION DES FEUX BLEUS A ÉCLATS

Les véhicules d'intervention de la société concessionnaire intervenant sur le réseau routier national concédé dans le département de l'YONNE, ainsi que sur les bretelles d'entrée et sortie qui lui sont associées, peuvent être équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B tels qu'ils sont définis à l'article R313-27 du Code de la Route.

Ces dispositifs lumineux seront conformes à la réglementation en vigueur. La mention prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 1987 devra être matérialisée sur le certificat d'immatriculation de chacun des véhicules autorisés.

Ces dispositifs lumineux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion des interventions urgentes et nécessaires sur le réseau concédé.

Fait à Auxerre, le **27 DEC. 2019**

Le Préfet de l'Yonne,


Patrice LATRON

MM. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne, le Directeur Régional d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée pour information à :

MM. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, le Directeur de la Cellule Zonale d'Alerte et de Coordination Routières, et le Chef du SAMU de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe : Liste des communes traversées

ANNEXE 1

<p>LISTE DES COMMUNES TRAVERSÉES PAR L'AUTOROUTE A6 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE</p>

du PR	au PR	Commune, commune nouvelle, et commune déléguée
106.215	111.027	SAVIGNY-sur-CLAIRIS
111.027	114.468	PIFFONDS
114.468	114.570	SAINT-MARTIN-D'ORDON
114.570	119.288	SAINT-LOUP-D'ORDON
119.288	122.492	CUDOT
122.492	125.010	PRECY-sur-VRIN
125.010	128.632	SEPEAUX commune déléguée de la commune nouvelle de SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN
128.632	132.076	SAINT-ROMAIN-le-PREUX commune déléguée de la CN de SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN
132.076	132.588	BEON
132.588	136.083	VOLGRE commune déléguée de la commune nouvelle de MONTHOLON
136.083	139.800	SENAN
139.800	140.034	AILLANT-sur-THOLON commune déléguée de la commune nouvelle de MONTHOLON
140.034	142.258	LADUZ commune déléguée de la commune nouvelle de VALRAVILLON
142.258	143.673	GUERCHY commune déléguée de la commune nouvelle de VALRAVILLON
143.673	146.800	FLEURY-la-VALLEE
146.800	148.697	BRANCHES
148.697	153.613	APPOIGNY
153.613	154.280	MONÉTEAU
154.280	155.900	GURGY
155.900	157.480	SOUGERES-sur-SINOTTE commune associée de la commune de MONÉTEAU
157.480	158.821	MONÉTEAU
158.821	161.391	AUXERRE
161.391	167.499	VENOY
167.499	168.198	QUENNE
168.198	173.186	CHITRY-le-FORT
173.186	180.135	SAINT-CYR-les-COLONS
180.135	180.780	CRAVANT commune déléguée de la commune nouvelle de DEUX-RIVIÈRES
180.780	182.032	SAINT-CYR-les-COLONS
182.032	182.455	VERMENTON commune nouvelle
182.455	183.390	SACY commune déléguée de la commune nouvelle de VERMENTON
183.390	183.760	LICHERES-sur-YONNE
183.760	191.810	NITRY
191.810	197.940	JOUX-la-VILLE
197.940	199.000	SAINTE-COLOMBE

ANNEXE 1 (suite)

du PR	au PR	Commune, commune nouvelle, et commune déléguée
199.000	199.240	THORY
199.240	203.680	SAINTE-COLOMBE
203.680	207.080	PROVENCY
207.080	208.100	ATHIE
208.100	210.010	SAUVIGNY-le-BOIS
210.010	211.090	MAGNY
211.090	211.150	SCEAUX commune déléguée de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE
211.150	211.315	MAGNY
211.315	213.460	SCEAUX commune déléguée de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE
213.460	213.550	SAINT-ANDRE-en-TERRE-PLAINE
213.550	213.590	SCEAUX commune déléguée de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE
213.590	214.100	SAINT-ANDRE-en-TERRE-PLAINE
214.100	214.270	TREVILLY commune déléguée de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE
214.270	215.285	CISERY commune déléguée de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE
215.285	215.540	SAVIGNY-en-TERRE-PLAINE
215.540	215.670	CISERY commune déléguée de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE
215.670	217.685	SAVIGNY-en-TERRE-PLAINE
215.685	218.480	GUILLON commune déléguée de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE
218.480	219.050	SAVIGNY-en-TERRE-PLAINE
219.050	219.183	SAUVIGNY-le-BEUREAL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-27-005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0086
Portant réglementation permanente de la circulation sur la
route nationale n° 151 hors agglomération dans le
département de l'Yonne - Arrêté Permanent



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ
UNITÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0086
Portant réglementation permanente de la circulation
sur la route nationale n° 151 hors agglomération
dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le lundi 21 août 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions de circulation sur les voies d'évitement de la RN151 situées au droit d'intersections, sur le territoire des communes d'Auxerre, Gy-l'Evêque, Migé, Merry-Sec et Courson-les-Carrières, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que la section concernée est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} – CHAMP D'APPLICATION

Le **stationnement** et l'**arrêt** sont **interdits** à tous les véhicules sur toute la longueur des voies d'évitement de la route nationale n° 151 au droit des intersections localisées aux points routiers suivants :

RN 151		Sens de circulation	Intersection	Commune
PR début	PR fin			
12+970	12+900	Auxerre → Clamecy	Rue du Petit Lavoir	Courson-les-Carières
13+540	13+605	Clamecy → Auxerre	RD 950	Courson-les-Carières
18+135	18+190	Clamecy → Auxerre	RD 85	Merry-Sec
19+665	19+605	Auxerre → Clamecy	VC n° 9	Migé
19+735	19+790	Clamecy → Auxerre	RD 111	Migé
21+530	21+470	Auxerre → Clamecy	RD 111	Migé
22+210	22+140	Auxerre → Clamecy	RD 85	Gy-l'Evêque et Migé
24+740	24+685	Auxerre → Clamecy	RD 463A	Gy-l'Evêque
32+340	32+290	Auxerre → Clamecy	Chemin de Bouffaut	Auxerre
32+760	32+810	Auxerre → Clamecy	RD 1	Auxerre

Article 2 – ABROGATION

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

Article 3 – DATE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'YONNE sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Fait à Auxerre, le **27 DEC. 2019**

Le Préfet de l'Yonne,


Patrice LATRON

MM. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, et tous les agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée pour information à :

MM. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, le Chef du District de La-Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est, le Chef du service SES (Mission Politiques d'Exploitation) de la DIR-CE, le Chef du service SPE (Mission Systèmes d'Information) de la DIR-CE, et les Maires des communes d'Auxerre, Gy-l'Evêque, Migé, Merry-Sec et Courson-les-Carières.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2019-12-26-003

Arrêté DDT/USR/2019/0085 portant établissement de l'échéance 3 du plan de prévention du bruit dans l'environnement, relevant de la compétence de l'état, dans le département de l'Yonne.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT, BÂTIMENT
ET SÉCURITÉ

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2019/0085
portant établissement de l'échéance 3 du Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement, relevant de la compétence de l'État, dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette Directive ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 13 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières de l'Yonne dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et des infrastructures ferroviaires de l'Yonne dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition du public prévue à l'article R572-9 du code de l'environnement, du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour le département de l'Yonne, du 1er octobre 2019 au 1er décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations sur le projet de PPBE mis à disposition ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État, portant établissement de l'échéance 3 pour le département de l'Yonne, est approuvé et annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce plan de prévention du bruit dans l'environnement sera publié par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante :

www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Bruit

Fait à Auxerre, le 26 DEC. 2019

Le Préfet,


Patrice LATRON

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-comté, le directeur régional de SNCF réseau et le directeur régional des autoroutes Paris-Rhin-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-01-13-001

Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/21020-0001 de
prolongation de l'enquête publique relative au projet
d'institution du plan de servitudes aéronautiques de
dégagement (PSA) de l'aérodrome d'Auxerre-Branches



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRÊTÉ N° DDT/SEFREN/UFCP/2020-0001
de prolongation de l'enquête publique relative au projet
d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)
de l'aérodrome d'Auxerre-Branches.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, et notamment les articles L6351-2 à L6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D242-2 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les Articles L110-1, R112-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la république en date du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du département de l'Yonne – Monsieur Henri PREVOST ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la lettre de prise en considération en date du 6 août 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au préfet de l'Yonne lançant la procédure d'instruction locale pour le plan de servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Auxerre-Branches ;

Vu la conférence entre services engagée le 18 octobre 2019 et prenant fin le 18 décembre 2019 ;

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à l'établissement des servitudes, relatif au projet d'élaboration du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome d'Auxerre-Branches, composé conformément aux dispositions de l'article D242.3 du code de l'aviation civile, présenté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, d'octobre 2019 ;

Vu la décision n° E19000150/21 en date du 4 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome d'Auxerre-Branches du jeudi 9 janvier 2020 à 09h00 au mercredi 29 janvier 2020 à 17h00 ;

Vu la demande en date du 6 janvier 2020 de monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, sollicitant la prolongation de la présente enquête de huit jours, soit jusqu'au jeudi 6 février 2020 à 17h00, en raison de la parution tardive le vendredi 3 janvier 2020 d'un avis d'enquête dans le journal « L'indépendant de l'Yonne », soit moins de huit jours avant le début de l'enquête ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce retard d'information du public par voie de presse et de faire droit à la demande du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne

ARRETE :

Article 1er : L'enquête publique relative au projet d'institution du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome d'Auxerre-Branches prévue pour se dérouler du jeudi 9 janvier 2020 à 09h00 au mercredi 29 janvier 2020 à 17h00 par l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019, est prolongée d'une durée de huit jours jusqu'au jeudi 6 février 2020 à 17h00.

Article 2 : M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, tiendra une permanence supplémentaire le jeudi 6 février 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Charbuy.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, avant le 29 janvier 2020 dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée prévue par l'arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras

majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans chacune des 27 communes citées dans l'Article 3 de l'arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2019-060 du 12 décembre 2019.

L'avis au public sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture de l'Yonne : <http://www.yonne.gouv.fr/enquete-publique-PSA-aerodrome-Auxerre-Branches>.

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1860>

Fait à Auxerre, le **13 JAN. 2020**

Le Préfet,



Henri PREVOST

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, Messieurs et Mesdames les Maires des communes d'Auxerre, Branches, Charbuy, Appoigny, Perrigny, Bassou - Beaumont - Bonnard - Brion - Bussy-en-Othe - Charmoy - Chemilly-sur-Yonne - Cheny - Chevannes - Chichery - Epineau-les-Voves - Escamps - Fleury-la-Vallée- Gurgy - Laroche-saint-Cydroine - Lindry - Migennes - Monéteau - Poilly-sur-Tholon - Saint-Georges-sur-Baulche - Valravillon - Villefargeau, M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'aérodrome d'Auxerre-Branches,
Monsieur le Directeur de la société Edeis gestionnaire de l'aérodrome d'Auxerre-Branches.*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de [...]. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-24-003

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0121

portant habilitation de la « SARL IMPLANT'ACTION » à
réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition
des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation
commerciale



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0121
portant habilitation de la « SARL IMPLANT'ACTION » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 9 octobre 2019 par M. Dimitri DELANNOY, gérant de la « SARL IMPLANT'ACTION », et déclarée complète le 29 octobre 2019 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0430 du 26 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 : La société « SARL IMPLANT'ACTION », dont le siège social est situé 31 rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Yonne.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° 12-2019-09.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de la présente habilitation est alors informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait par tout moyen permettant de prouver sa transmission, avec possibilité de présenter des observations écrites dans les quinze jours suivants sa réception. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Fait à Auxerre, le 24 DEC. 2019
Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,


Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera notifiée au demandeur de la présente habilitation.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-24-004

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0122

portant habilitation de la « SARL CEDACOM » à réaliser
les analyses d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation d'exploitation
commerciale

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0122
portant habilitation de la « SARL CEDACOM » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la
composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 9 octobre 2019 par M. Patrick DELPORTE, gérant de la « SARL CEDACOM », et déclarée complète le 29 octobre 2019 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0430 du 26 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 : La société « SARL CEDACOM », dont le siège social est situé 105 Boulevard Eurvin, Bâtiment E – 62200 BOULOGNE-SUR-MER, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Yonne.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° 12-2019-10.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de la présente habilitation est alors informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait par tout moyen permettant de prouver sa transmission, avec possibilité de présenter des observations écrites dans les quinze jours suivants sa réception. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Fait à Auxerre, le 24 DEC. 2019
Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,


Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera notifiée au demandeur de la présente habilitation.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-24-005

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0123

portant habilitation de la « SARL COGEM» à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0123
portant habilitation de la « SARL COGEM » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 8 octobre 2019 par M. Jacques GAILLARD, gérant de la « SARL COGEM », et déclarée complète le 29 octobre 2019 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0430 du 26 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 : La société « SARL COGEM », dont le siège social est situé 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Yonne.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° 12-2019-11.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de la présente habilitation est alors informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait par tout moyen permettant de prouver sa transmission, avec possibilité de présenter des observations écrites dans les quinze jours suivants sa réception. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Fait à Auxerre, le 24 DEC. 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera notifiée au demandeur de la présente habilitation.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-24-006

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0124

portant habilitation de la société « C2J Conseil » à réaliser
les analyses d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation d'exploitation
commerciale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2019/0124
portant habilitation de la société « C2J Conseil » à réaliser les analyses d'impact exigées dans la
composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande initiale déposée le 27 août 2019 par Mme Christine JEANJEAN, gérante de la société « C2J Conseil », amendée le 2 octobre 2019, et déclarée complète le 29 octobre 2019 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0430 du 26 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 : La société « C2J Conseil », dont le siège social est situé 4 avenue de la Créativité – 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Yonne.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° 12-2019-12.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de la présente habilitation est alors informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait par tout moyen permettant de prouver sa transmission, avec possibilité de présenter des observations écrites dans les quinze jours suivants sa réception. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Fait à Auxerre, le 24 DEC. 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera notifiée au demandeur de la présente habilitation.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-01-15-003

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2020/0001

portant habilitation de la société « Cabinet Le Ray » à
délivrer des certificats
de conformité attestant du respect des autorisations
d'exploitation commerciale

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N°DDT/SAAT/2020/0001
portant habilitation de la société « Cabinet Le Ray » à délivrer des certificats
de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et R.752-44-1 à R.752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001/ du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande déposée le 10 octobre 2019 par M. Stéphane GANG, gérant de la société « Cabinet Le Ray », et déclarée complète le 7 novembre 2019 ;

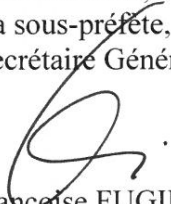
ARRÊTÉ :

Article 1 : La société « Cabinet Le Ray », dont le siège social est situé 11 place Jules Ferry – 56100 LORIENT, est habilitée à délivrer des certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale, comme cela est prévu par l'article L.752-23 et R.752-44 et suivants du code de commerce pour les dossiers acceptés par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° 01-2020-01-CC.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de la présente habilitation est alors informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait par tout moyen permettant de prouver sa transmission, avec possibilité de présenter des observations écrites dans les quinze jours suivants sa réception. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Fait à Auxerre, le 15 JAN. 2020
Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,


Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera notifiée au demandeur de la présente habilitation.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-24-002

avis favorable dérogation urbanisation limitée



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux
Territoires

ARRETE N°DDT/SAAT/2019/0127
portant dérogation préfectorale au principe de
l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable
sur le territoire de la communauté de communes de l'Aillantais

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L142-4, L142-5 et R142-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON Préfet de l'Yonne ;

Vu l'avis **favorable sous réserves** rendu le 3 mai 2019 par le Préfet de l'Yonne sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu la demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme émanant de la communauté de communes de l'Aillantais et reçue le 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis **favorable** du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis **favorable** de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant que la communauté de communes (CC) de l'Aillantais n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable ;

Considérant sur la base de l'article L142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Considérant toutefois, que sur la base des articles L142-5 et R142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

Considérant que les réserves n° 4 et n° 11 émises par le Préfet de l'Yonne dans son avis du 3 mai 2019, qui rendaient nécessaire une redéfinition du zonage du PLUi et une justification pour les ouvertures de zones en extension, ont été prises en compte ;

Considérant par ailleurs que pour chacune des zones présentées, il est apporté les éléments démontrant que les conditions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme permettant de déroger à la règle de l'urbanisation limitée sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article unique :

La dérogation à l'article L.142-4 demandée par la communauté de communes de l'Aillantais le 12 novembre 2019 est accordée sur la base des fiches jointes en annexe.

Fait à Auxerre, le 24 DEC. 2019
Le Préfet,



Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne ainsi que le président de la communauté de communes de l'Aillantais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la communauté de communes de l'Aillantais) ou de sa publication (par les tiers) :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2019/0127

Fiches communales – extraits du plan de zonage du PLUi de l'Aillantais

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-01-15-002

décision de retrait d'agrément du GAEC DE LA
MARDELLE suite à la transformation en EARL

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Aides Directes

Auxerre, le 15/01/2020

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Caroline PITOIS
TEL : 03 86 48 41 29
ddt-sea-uad@yonne.gouv.fr

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Retrait d'agrément d'un GAEC
Pour transformation en un autre type de société

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0022 du 06 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2020-003 du 08 janvier 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2018-02 du 14 février 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2019-24 du 05 juin 2019.

-Vu le procès verbal d'assemblée générale du 01/11/2019 de transformation du GAEC DE LA MARDELLE en EARL DE LA MARDELLE.

DÉCIDE

Article 1er : L'agrément donné le 16/03/1999 au GAEC DE LA MARDELLE dont le siège est au 14 rue de la chapelle – 89510 PASSY, est retiré avec effet au 01/11/2019.

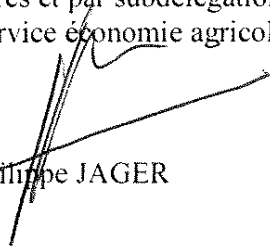
Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée :

- par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans un délai de deux mois à compter de sa notification; ce recours est un préalable obligatoire au recours contentieux,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois qui suivent le rejet implicite ou explicite du recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture . Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,


Philippe JAGER

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

89-2020-01-14-001

Subdélégation Yonne DIRE CENTRE EST



PRÉFET DE L'YONNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0025 du 06 janvier 2020, publié au RAA spécial n°89-2020-002 du 07 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier.

Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

A3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public

Circ. N° 69-113 du 06/11/69

A4 - Convention de concession des aires de service

- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art. R411-8 et R411-18*
Arrêté du 24/11/67
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales *Code de la route : art. R422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R411-20*
- B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Article R3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 - Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Patrice RICHARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Christian MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

A Lyon, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet, par délégation,

La Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

YONNE – Annexe: tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Patrice RICARDEAU	Chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Christian MARTIN	Adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*										
SPE / CJDP	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJDP	*	*			*	*	*									*
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*

Préfecture de l'Yonne

89-2020-01-16-001

Arrêté modif composition CODERST

Modification d'arrêté de composition du CODERST



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0045
du 16 JAN. 2020

**portant modification de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019 0039 du 7 février 2019 relatif à
la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST)**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R1416-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V,

VU le code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement ses articles R*133-1 à R*133-15,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2006-0051 du 19 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0039 du 7 février 2019 portant renouvellement de la composition du CODERST,

VU l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0205 du 28 mai 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0039 du 7 février 2019 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0502 du 10 octobre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0039 du 7 février 2019 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

1/4

VU le courrier du 9 décembre 2019 par lequel M. le Président de l'association UFC Que Choisir de l'Yonne a proposé la désignation de M. Pierre PERREAU, en remplacement de M. Jean-Louis PERRETTE, pour siéger en qualité de membre du CODERST au sein du collège des représentants des associations,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté de composition du CODERST,

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 :

Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2019-0039 du 7 février 2019 relatives respectivement à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et à sa formation spécialisée « insalubrité » sont annulées et ainsi remplacées :

- pour la composition du **CODERST**, par l'annexe I du présent arrêté,
- pour la formation spécialisée « **insalubrité** », par l'annexe II du présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 7 février 2019 susvisé demeurent applicables.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **16 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Dans un même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe I de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0045 du 16 janvier 2020 portant composition du CODERST

1°) - représentants des services de l'Etat dans le département de l'Yonne (6 membres) :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté,
- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- deux représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne,
- un représentant du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles de la Préfecture de l'Yonne;

2°) - représentant de l'Agence Régionale de Santé (1 membre) :

- un représentant de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

3°) - représentants des collectivités territoriales (5 membres) :

- Mme Valérie LEUGER, conseillère départementale du canton d'Auxerre I,
- Mme Sonia PATOURET, conseillère départementale du canton d'Avallon,
- Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel,
- M. Christian CHATON, maire d'Escamps,
- M. Jean-Marie VALNET, maire de Montholon.

4°) - représentants des associations, des professions, des experts (9 membres) :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

a) – consommateurs :

- M. Pierre PERREAU, représentant l'association UFC Que Choisir,

b) – pêche :

- M. Jean-Louis CLERE, représentant la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

c) – protection de l'environnement :

- Mme Sylvie BELTRAMI, représentant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY).

Représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- M. René CORNET, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
- M. Baptiste CLERIN, représentant la Chambre de métiers de l'Yonne,
- M. Etienne HENRIOT, représentant la Chambre d'agriculture de l'Yonne .

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- M. Jean-Marie BETTE, architecte,
- M. Sylvain QUIPOURT, ingénieur conseil à la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté,
- M. Jean-Baptiste HUBERT, hydrogéologue agréé.

5°) - personnalités qualifiées (4 membres) :

- Mme. Dominique COMTE-FORTUNIER, médecin,
- M. Guy PERETZ, directeur de l'environnement au Conseil départemental,
- Lieutenant Jérémy DUPAS, prévisionniste au sein du service prévision-planification au groupement préparation et opérations du SDIS,
- M. Vincent RUBY, ingénieur agronome.

Annexe II de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0045 du 16 janvier 2020

portant composition de la formation spécialisée « insalubrité » du CODERST

1°) - représentants des services de l'Etat (3 membres) :

- un représentant de la direction départementale des territoires de l'Yonne,
- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.

2°) - représentant de l'agence régionale de santé (1 membre) :

- un représentant de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté.

3°) - représentants des collectivités territoriales (2 membres) :

- M. Jean-Marie VALNET, maire de Montholon,
- Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel.

4°) - représentants d'associations d'usagers et de la profession du bâtiment (3 membres) :

- M. Jean-Marie BETTE, architecte,
- M. Pierre PERREAU, UFC Que Choisir,
- M. Baptiste CLERIN, Chambre de métiers de l'Yonne.

5°) - personnalités qualifiées (2 membres) :

- Mme Dominique COMTE-FORTUNIER, médecin,
- Lieutenant Jérémie DUPAS, prévisionniste au sein du service prévision-planification au groupement préparation et opérations du SDIS.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-01-15-001

Arrêté portant abrogation d'une habilitation funéraire (PFM
Pot - Vermenton)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET DES
ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2020/co52
portant abrogation d'une habilitation funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCT-2015-746 du 23 décembre 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie Pot » 31 rue du Général de Gaulle, 89270 Vermenton ;

VU la déclaration de cessation d'activité du 18 décembre 2019 par Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie Pot » 31 rue du Général de Gaulle, 89270 Vermenton ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire n° 09-89-064 accordée pour 6 ans par arrêté n° PREF-DCT-2015-746 en date du 23 décembre 2015 délivrée à l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie Pot » 31 rue du Général de Gaulle, 89270 Vermenton, exploité par Madame Laetitia Bottaioli, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

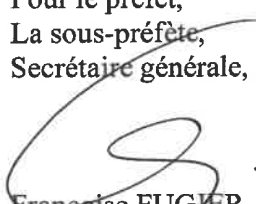
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée à Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie Pot » 31 rue du Général de Gaulle, 89270 Vermenton.

Fait à Auxerre, le 15 JAN. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2020-01-02-002

Arrêté PREF CAB 2020 001 accordant la médaille
d'honneur régionale, départementale et communale à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020



PRÉFET DE L'YONNE

A R R Ê T É n° PREF-CAB 2020-0001

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

Le Préfet de l'Yonne
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

A R R Ê T E :

Article 1 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame AUCLERC Stéphanie née DA SILVA**
Infirmière de 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame AYMONIN Delphine**
Adjoint administratif principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame BARRA Dominique née CATHELIN**
Puéricultrice de classe supérieure, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur BEURAIN Sébastien**
agent de maîtrise, COMMUNE DE VERMENTON, demeurant à BESSY-SUR-CURE.
- **Madame BERGER Françoise née LAGUIONIE**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT JULIEN DU SAULT, demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame BERTAINCHANT Muriel née LONG**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PARON, demeurant à MAILLOT.
- **Monsieur BEURIENNE Fabrice**
Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur BIFFI Jean-Philippe**
adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à MIGENNES.
- **Madame BLOT Nathalie née LASNIER**
ATSEM 2ème classe, Communauté de Communes - Tonnerrois en Bourgogne, demeurant à DANNEMOINE.
- **Madame BOIVIN Nathalie née DURAND**
infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.

- **Monsieur BOIVIN Thierry**
infirmier de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur BON Fabrice**
Responsable maintenance, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à VOLGRE.
- **Madame BONNIN Séverine**
assistant médico administratif de classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur BOTIN Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à PASSY.
- **Monsieur BOUCHERAT Julien**
Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à CRAVANT.
- **Madame BOUCHERON Angéline**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à FONTAINE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BOUCHET Fabien**
adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Gron, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur BOUILLOT Alain**
Adjoint technique territorial, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à VILLEBLEVIN.
- **Monsieur BOULANGER Jean-Maurice**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT AGNAN, demeurant à SAINT-AGNAN.
- **Monsieur BOULAS Christophe**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Madame BOURGEOIS Cendrine née DEVAUX**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame BOURSEILLER Aurélie née ROGER**
Infirmière, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur BOUTONNET Stéphane**
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à VINCELOTTES.
- **Monsieur BRIDRON Laurence**
Infirmière de 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame BROSSERON Denise née PICOT**
Maire, MAIRIE DE CHAUMONT SUR YONNE, demeurant à CHAUMONT.
- **Monsieur BUCHET Laurent**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE DRAVEIL, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.
- **Madame CANDAU Michèle**
rédacteur principal de 1 ère classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à MAILLOT.
- **Madame CARRE Caroline née OHNET**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à JOUX-LA-VILLE.
- **Madame CHAPELLE Séverine**
Ingénieur principal, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à FLEURY-LA-VALLEE.
- **Monsieur CHAPEY Lionel**
Manipulateur en radiologie cadre supérieur, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.

- **Madame CHAPLET Sabrina**
Infirmière, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHARBUY.
- **Monsieur CHAT Laurent**
Maire, MAIRIE DE LOOZE, demeurant à LOOZE.
- **Monsieur CHATON Christian**
Maire, MAIRIE D'ESCAMPS, demeurant à ESCAMPS.
- **Madame CHATOUX Séverine née AUFFRET**
Attaché territorial, MAIRIE DE PARON, demeurant à PARON.
- **Monsieur CHAUVEAU Francis**
Gardien-brigadier de Police Municipale, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame CHEMIN Yvette née CIMETIERE**
Adjoint technique, MAIRIE DE CHAMPIGNY, demeurant à CHAMPIGNY.
- **Madame CHOISNARD Karine**
Adjoint du patrimoine, Mairie d'Avallon, demeurant à ISLAND.
- **Madame COHEZ Lise née SAINT-POL**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES - MORET SEINE ET LOING, demeurant à SAINT-AGNAN.
- **Madame CORBIN Martine**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes, demeurant à TOUCY.
- **Monsieur CORNILLE Ludovic**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame CROU Nathalie**
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame DA COSTA Béatrice**
Béatrice, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE.
- **Madame DARDIER Laurence**
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE DE PARON, demeurant à SENS.
- **Madame DA SILVA Elisabeth**
Adjoint administratif principal 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à AUXERRE.
- **Madame DAVID Sylvie née GRODET**
Adjoint administratif principal 2ème classe, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes, demeurant à LA CELLE-SAINT-CYR.
- **Madame DE CARGOUET Monique née BAZELAIRE**
Assistant de conservation principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à PARON.
- **Madame DELINGETTE Claudie née BARILLER**
Aide-soignante, EHPAD Courson les Carrières, demeurant à MOUFFY.
- **Madame DELORME Sandrine**
auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur DEMONTIGNY Sébastien**
adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.

- **Madame DERIOT Marielle**
adjoint animation principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à BAZARNES.
- **Madame DEROUET-POGER Ghislaine née POGER**
Surveillante scolaire, Mairie de Cornant, demeurant à CORNANT.
- **Madame DIDRON Marie-Thérèse née GIRAULT**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame DIETRE Nadine née GAILLARD**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.
- **Madame DINGHEM Thérèse**
Assistant médico-administratif, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur DIOGO Fernand**
Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Monsieur DREY Samuel**
rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à AUXERRE.
- **Madame DROMIGNY Nadège née TILQUIN**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à VILLEBOUGIS.
- **Madame DUBOIS Régine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à CHARMOY.
- **Monsieur DUFRESNE Jérôme**
infirmier de grade 1, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHAMPIGNY.
- **Madame DUMONT Gisèle née GUIBERT**
Adjointe au maire, MAIRIE DE LOOZE, demeurant à LOOZE.
- **Madame DUVAL Christelle**
psychologue hors classe, Maison Départementale de Retraite, demeurant à LINDRY.
- **Monsieur EUZANNE Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Madame FERRERO Christelle née FACQUER**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Monsieur FERRIEN Christophe**
Agent de maîtrise, Mairie de Sens, demeurant à ROSOY.
- **Madame FILLON Séverine**
Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX.
- **Monsieur FRANCHE David**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à NAILLY.
- **Monsieur FRANQUEMBERGUE Eric**
ouvrier principal 1ère classe, Maison Départementale de Retraite, demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX.
- **Monsieur GABET Guy**
Conseiller municipal, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame GARNIER Lydie née ROBBA**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.
- **Madame GARROT Estelle née ROLIN**
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à COLLEMIERS.

- **Monsieur GAUFILLE Christophe**
Agent de maîtrise principal, Fédération Eaux Puisaye Forterre, demeurant à FONTAINES.
- **Madame GAUTHERET Sandrine**
Aide médico psychologique, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein, demeurant à CHATEL-GERARD.
- **Madame GAUTHIER Chrystel née DAUGE**
diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE.
- **Madame GENOVESE Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame GIRARD Elisabeth**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie de Tonnerre, demeurant à DANNEMOINE.
- **Madame GIRARD Francine née GIRARD**
Adjoint technique, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.
- **Monsieur GIROUX Thierry**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SEIGNELAY, demeurant à SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE.
- **Madame GLARDON Marie-Françoise née AUROUSSEAU**
Agent Technique, Mairie de Cornant, demeurant à CORNANT.
- **Madame GOUVENOT Maria Christina née FERNANDES**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SENS.
- **Madame GRAVIER Annabelle née CLAUDEL**
Technicien de laboratoire classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Madame GRENDÉL Karine née LECHENAULT**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame GRIMAUX Patricia**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite, demeurant à MIGE.
- **Monsieur GUERIN Gaëtan**
ouvrier principal 2ème classe, EHPAD RAVIERES, demeurant à STIGNY.
- **Madame GUILLEMET Martine née COUSIN**
adjoint technique territorial, SYND INTER COMM VOCAT SCOLAIRE BEAUVOIR, demeurant à PARLY.
- **Madame GUL Annie**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame HADDANE Khattou**
Adjoint technique, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame HARDION Laurence**
éducateur jeunes enfants 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame HOUDOT Sylvie**
Educateur APS principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à CHAMPS-SUR-YONNE.
- **Monsieur HUREAU Philippe**
Adjoint au maire, MAIRIE DE LOOZE, demeurant à LOOZE.

- **Monsieur JACOB Hervé**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame JACQUEMARD Sylvie**
Première adjointe au maire, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame JEAN Nadia née TAFFINEAU**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS de l'Yonne, demeurant à VENOY.
- **Madame JOANNET Evelyne**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame JOCCOTTON Sophie née TALLON**
Aide-soignante, EHPAD Résidence des Fontenottes, demeurant à NUIITS.
- **Madame JUGNIER Michèle**
adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à ESNON.
- **Monsieur JUSSOT Jacky**
Maire, MAIRIE DE MONT-SAINT-SULPICE, demeurant à MONT-SAINT-SULPICE.
- **Monsieur JUTS Bruno**
Ouvrier professionnel, HÔPITAL RENÉ MURET, demeurant à BRIENON-SUR-ARMANCON.
- **Madame KLUSEK Stéphanie**
infirmière de classe supérieure, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air, demeurant à THURY.
- **Monsieur KOUADIO KOUASSI Victor**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SENS.
- **Madame LACOUR Christine née LESOUPLE**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE GURGY, demeurant à LINDRY.
- **Madame LALOYAUX Eveline née MARDONES**
Adjointe au maire, MAIRIE DE LOOZE, demeurant à LOOZE.
- **Madame LAMARE Bénédicte née LAURENT**
Agent spécialisé principal 1ère classe, COMMUNE DE GURGY, demeurant à CHARMOY.
- **Madame LAMBERT Aurélie**
Attaché, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Monsieur LARDI Rémy**
ouvrier principal 2ème classe, EHPAD Les Hortensias, demeurant à VILLIERS-VINEUX.
- **Monsieur LARGE Alain**
préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à COURLON-SUR-YONNE.
- **Madame LAVANTUREUX Gyslaine née HUGOT**
Animateur principal 2ème classe, Maison Départementale de Retraite, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur LECERF Gaël**
Adjoint patrimoine principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame LECLAND Anne née BERRIER**
Adjoint administratif, MAIRIE DE CHABLIS, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur LECLERCQ Marc**
Educateur APS principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à PARON.

- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Charles**
Technicien principal 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Claude**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE GURGY, demeurant à MONTEAU.
- **Madame LEFLOCH Sandra née KOCH**
Adjoint administratif territorial principal, MAIRIE DE SEIGNELAY, demeurant à SEIGNELAY.
- **Madame LEGUAYE Joséfa née PARRA GIL**
ASH de classe supérieure, EHPAD Les Hortensias, demeurant à SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur LE MOA Gilles**
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, demeurant à CHENY.
- **Madame LHONNEUR Annick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Madame LLEDO Christelle**
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame LONGERAS Marie Isabelle née RIVERO**
Infirmière classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à SEIGNELAY.
- **Madame LONGUET Christelle**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR OREUSE, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE.
- **Monsieur LOPES Henrique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à CHAUMONT.
- **Madame LOPEZ PEREZ Sylvie née PALASSE**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, demeurant à DIXMONT.
- **Madame LUDOT Natacha née GALLAIS**
Aide-médecin psychologue, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur MARREC Pierre**
Maire, MAIRIE DE SAINT AGNAN, demeurant à SAINT-AGNAN.
- **Madame MARTIN Cécile née CHIROUZE**
Adjoint technique, Mairie d'Auxerre, demeurant à COULANGES-LA-VINEUSE.
- **Madame MATHIAS Séverine**
infirmière 2ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur MAUNOURY Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à CHARBUY.
- **Madame MELAUNAY Elisabeth**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame MERAT Lydia née MOTTE**
Aide de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à GRON.
- **Madame MERCADIER Edwige**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Madame MERLIN Estelle**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à MALAY-LE-GRAND.

- **Madame MEUNIER Karen née LIPTAK**
infirmière cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHATEL-CENSOIR.

- **Monsieur MORAND Sébastien**
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à JOIGNY.

- **Monsieur MORLOT Cyril**
ouvrier professionnel 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à EGRISELLES-LE-BOCAGE.

- **Madame MOUELHI Marie-Thérèse née SENECHAL**
Infirmière de bloc opératoire de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.

- **Madame MULLER Sylvie née ROBIN**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, demeurant à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE.

- **Monsieur NOCARD Mathieu**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE GURGY, demeurant à AUXERRE.

- **Monsieur PAGEAU Vincent**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BASSOU.

- **Madame PASCAL Aurélie née BOURGUIGNON**
Infirmière D.E de classe supérieure CE, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à SENAN.

- **Madame PASSERA Corinne née QUARTIER**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à LES SIEGES.

- **Monsieur PAULEAT Jean-Pierre**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT AGNAN, demeurant à SAINT-AGNAN.

- **Monsieur PERI Céline**
Attaché principal, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à BRIENON-SUR-ARMANCON.

- **Monsieur PERSENOT Fabien**
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à ST MARTIN DU TERTRE.

- **Madame PERSENOT Sylvie née GALIARD**
Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.

- **Madame PETIT Monique née QUENNOZ**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE GURGY, demeurant à GURGY.

- **Monsieur PICHENOT Mikaël**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE, demeurant à CHEVANNES.

- **Madame PIPAULT Christelle née BERNOT**
Aide-soignante, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à MIGENNES.

- **Madame POCHEAT Corinne née BRETON**
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes, demeurant à TOUCY.

- **Monsieur POMEON Wilfrid**
adjoint technique principal, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à LINDRY.

- **Madame POTEL Estelle née GODRET**
Puéricultrice grade 3 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.

- **Monsieur POULIN Eric**
Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SENS.
- **Madame POURREY Brigitte née BENNETIER**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à MALAY-LE-GRAND.
- **Madame POUTHE Martine**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR OREUSE, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE.
- **Monsieur POUTHE Patrice**
adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame PROUSTEAU Pascale née COROT**
Aide médico psychologique, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à ANNAY-LA-COTE.
- **Monsieur RABINE Marcel**
agent de maîtrise principal, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à ETIGNY.
- **Madame RIBOULEAU Valérie**
Sage-femme 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame ROBERT Carine née ASSIER**
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à BUSSIÈRES.
- **Madame RODRIGUEZ Gladys-France**
Cadre de santé, RESIDENCE JOSEPHINE NORMAND, demeurant à JOIGNY.
- **Monsieur ROMOJARO Stéphane**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur ROUIF Franck**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame SACCAULT Annette née HANNEQUIN**
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à EGRISSELLES-LE-BOCAGE.
- **Madame SADDEK Zoulikha**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Monsieur SANCHEZ François**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur SEGUIN Guillaume**
Agent de maîtrise, CC DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE, demeurant à PIFFONDS.
- **Madame THIBAUT Magalie née CAILLET**
Aide-soignante, RESIDENCE JOSEPHINE NORMAND, demeurant à BELLECHAUME.
- **Madame TOFFIN Jocelyne née TOFFIN**
Adjointe technique principal 2ème classe, Mairie de Cornant, demeurant à SENS.
- **Monsieur TOUZARD Sébastien**
A.S.H qualifié classe normale, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à SENAN.
- **Monsieur VALCKE Daniel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SENS.

- **Monsieur VALLET Claude**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SEIGNELAY, demeurant à SEIGNELAY.
- **Monsieur VERSTRAETE Cédric**
adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Gron, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame VETEL Alexandra**
Secrétaire de mairie, Mairie de Parly, demeurant à PARLY.
- **Madame VILLATTE Emmanuelle née DE OLIVEIRA**
adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPS SUR YONNE, demeurant à COURSON-LES-CARRIERES.
- **Madame VOISINOT Marina**
adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté de Communes - Tonnerrois en Bourgogne, demeurant à VIREAUX.
- **Monsieur WERNER Richard**
éducateur des APS, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à PARON.
- **Madame WILLEMS Viviane**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur ZAJAC Jean-Claude**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT AGNAN, demeurant à SAINT-AGNAN.

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALBESSARD Bruno**
Ingénieur principal, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur ALLOUIS Daniel**
Agent de maîtrise, Mairie de Joigny, demeurant à BUSSY-EN-OTHE.
- **Madame BAGNARD Florence née ZAHNO**
Infirmière, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à GIVRY.
- **Madame BAILLEAU Odile**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.
- **Madame BALAJ Léna**
Aide-soignante, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à EPINEAU-LES-VOVES.
- **Monsieur BALDINI Ruddy**
Agent de maîtrise, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à POURRAIN.
- **Monsieur BARBIER Bruno**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Madame BAUSSERON Marielle née VIOLLAZ**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SALIGNY.
- **Monsieur BEAUCHAMP Jean**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE VAUMORT, demeurant à VAUMORT.
- **Monsieur BENARD Olivier**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX.
- **Madame BERTAU Marie-Line née LEDUC**
adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR OREUSE, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE.

- **Madame BESSARION Marthe née CHARLES-ACHILLE**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.
- **Madame BETAÏLLE Christine née MAGNONI**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à GISY-LES-NOBLES.
- **Madame BILLET Marie-Pierre née MORAT**
Aide-soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à CHAMPVALLON.
- **Monsieur BONHENRY Jérôme**
Agent de maîtrise principal, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à CHEVANNES.
- **Madame BONNARD Michèle née REGNERY**
Aide-soignante, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale, demeurant à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES.
- **Madame BOYER Clémence**
Agent des Services Hospitaliers qualifié, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air, demeurant à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE.
- **Madame BRANCHU Sylvie**
Infirmière classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame BUDJDARZ Jocelyne née BELAIR**
Aide-soignante, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VERON.
- **Madame BUFFAUT Martine née TENAUDIER**
ASH qualifié classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Madame CHANARD Nelly née PRIVE**
adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame CHANVIN Céline**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à CHAMPLAY.
- **Monsieur CHAUDRON François**
Brigadier chef principal, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PERCENEIGE.
- **Madame CONSTANTIN Béatrice née JACOB**
Aide soignante principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame COPPOLA-GARNIER Joëlle née GARNIER**
Assistante de conservation principale 1ère classe, Mairie de Tonnerre, demeurant à CHASSIGNELLES.
- **Monsieur COTTEREAUX Laurent**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens, demeurant à NAILLY.
- **Madame COUSIN Nathalie née BACHELET**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à CUY.
- **Madame CUISSINAT Nathalie née VIDELO**
Agent de service Hospitalier Qualifié Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à CHITRY.
- **Madame DAGUIN Christine née BIANCHINI**
adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS de l'Yonne, demeurant à HERY.
- **Madame DELAUNAY Sylvie née COURAILLON**
Aide-soignant principal, EHPAD de PONT SUR YONNE, demeurant à MICHERY.

- **Madame DELORME Marie Suzanne née VERDEAU**
Aide soignante principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à MONETEAU.
- **Monsieur DENIS Lucien**
adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à AUXERRE.
- **Madame DEVILLERS Catherine**
Préparatrice en pharmacie, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à JOIGNY.
- **Madame DE WITTE Nathalie née DUSSAULT**
ASHQ, RESIDENCE JOSEPHINE NORMAND, demeurant à BRIENON-SUR-ARMANCON.
- **Monsieur DOLENSKI Serge**
Adjoint administratif, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à AVALLON.
- **Madame DORDONNAT Marylène**
infirmière 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Madame DROUDE Valérie née VAUTRIN**
Aide soignante principale, Maison Départementale de Retraite, demeurant à CHEVANNES.
- **Madame DUCHAUSSOY Béatrice née BOULEY**
Aide soignante principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à EGLENY.
- **Monsieur DUVAL Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SENS.
- **Madame EFFERTZ Christelle**
Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MIGENNES.
- **Monsieur FARIAS Rogerio**
ouvrier principal 1ère classe, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à JOIGNY.
- **Monsieur FARINEAU Daniel**
adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LEVALLOIS PERRET, demeurant à VILLIERS-LOUIS.
- **Monsieur FLEURET Alain**
Premier adjoint au maire, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à AVALLON.
- **Madame FLEURY Monique née ROGER**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à LA PETITE CELLE.
- **Madame FOURGEUX Laurence**
Adjointe technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPS SUR YONNE, demeurant à BEAUMONT.
- **Madame GALLAND Monique**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, Maison Départementale de Retraite, demeurant à AUXERRE.
- **Madame GAMET Sophie**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à CUY.
- **Monsieur GILLET Pascal**
adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARON, demeurant à MARSANGY.
- **Madame GIMENEZ Sylvie née CACHON**
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame GODEAU Véronique**
Aide soignante, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à JOIGNY.

- **Madame GODIN Nathalie née ROBERT**
infirmière cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à NEUVY-SAUTOUR.
- **Monsieur GOMEZ Guy**
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD RAVIERES, demeurant à JULLY.
- **Madame GRODET Maud née HENRY**
Infirmière, EHPAD RAVIERES, demeurant à FULVY.
- **Madame GUEGUIN Claire**
adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
- **Monsieur GUICHARD Eric**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à BLACY.
- **Madame GUILTHON Isabelle**
Assistante médico-administrative classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à AUXERRE.
- **Monsieur GUINEBAULT-BREGIGEON Maxence**
Educateur APS principal 1ère classe, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Monsieur HENRIET Jean-Claude**
Agent de maîtrise, Mairie d'Auxerre, demeurant à HAUTERIVE.
- **Monsieur HENRY François**
infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE, demeurant à SOMMECAISE.
- **Madame HERMIER Maryse née MERCIER**
Attaché, COMMUNE DE NOE, demeurant à VAUMORT.
- **Madame JACKIW Florence**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Madame JURKOWIAK Nathalie**
Aide soignante principale, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame LAMBERT Corinne**
Aide-soignante, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à SAUVIGNY-LE-BOIS.
- **Monsieur LANGUILLAT Roger**
Ancien maire, COMMUNE DE VAUMORT, demeurant à VAUMORT.
- **Monsieur LATTREY Laurent**
adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame LEBRUN Valérie**
adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CHARNY - OREE DE PUISAYE, demeurant à CHAMPIGNELLES.
- **Madame LENOBLE Nadine**
Infirmière DE de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à VILLIERS-SUR-THOLON.
- **Monsieur LEPAGE Bernard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BRANNAY, demeurant à BRANNAY.
- **Madame LHERITIER Nathalie**
assistant médico administratif de classe normale, Centre hospitalier de Clamecy, demeurant à SAINT-PRIVE.
- **Madame LORDONNOIS Camille**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.
- **Monsieur MAHIEU Eric**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE VARENNES-SUR-SEINE, demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD.

- Madame MAILLARD Sandrine

assistant médico administratif classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHARBUY.

- Madame MAJOR-DOMO Valérie née NAYROLES

Rédacteur, MAIRIE DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, demeurant à SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING.

- Monsieur MANIBARDO Fabian

Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.

- Monsieur MARANDEL Hervé

Agent de maîtrise, Mairie de Sens, demeurant à LES SIEGES.

- Madame MARCUCCI Laurence née RONDEAU

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.

- Madame MARIANI Isabelle

IDE cadre de santé, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à AVALLON.

- Madame MATTEI Marie-Françoise née GRANIER

ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.

- Monsieur MAYET Francis

Ouvrier principal 2ème classe, Maison Départementale de Retraite, demeurant à AUXERRE.

- Madame MAYET GISÈLE Gisèle née FRECHOT

Aide soignante, Maison Départementale de Retraite, demeurant à AUXERRE.

- Madame MELINE Catherine née PROU

Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à VALLAN.

- Monsieur MERAT Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à AUXERRE.

- Madame MERLAN Annie née CERNON

Rédacteur territorial, Mairie d'Auxerre, demeurant à LINDRY.

- Madame MERY-ALVES Brigitte née ALVES

Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à CHAMVRES.

- Monsieur MILLIERE Thierry

Ingénieur en chef de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE, demeurant à PARLY.

- Madame MOREAU Gatienne née BERTRAND

Adjoint administratif de 1ère classe principal, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VERON.

- Madame MOREAU Sophie née LAZZARI

Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à EGLENY.

- Madame NAUDOT Maria née PINHEIRO

Aide-soignante principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.

- Madame ORTEGA Martine

Adjoint d'animation principal 1ère classe, CCAS DE SENS, demeurant à SENS.

- Madame PARCINEAU Sandrine née GERVAIS

Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.

- Madame PAYEN Sylvie

Agent de maîtrise, Mairie de Sens, demeurant à MAILLOT.

- Madame PELLERIN Catherine née POSPIESZNY

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à APPOIGNY.

- Madame PICARD Véronique née NEGRI

Infirmière classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à PONTAUBERT.

- Madame POIRIER Elisabeth née SEGUIN

Infirmière classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

- Monsieur POLETTE Philippe

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à VILLENAVOTTE.

- Madame POULIN Isabelle

Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE FONTAINE LA GAILLARDE, demeurant à LES CLERIMOIS.

- Monsieur REGNARD Pascal

adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARON, demeurant à NAILLY.

- Monsieur ROBELOT Pascal

adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF.

- Madame ROCHE EVELYNE 01/06/1960 Evelyne

Cadre de santé paramédical, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à FLEURY-LA-VALLEE.

- Madame ROUGEGREZ Christiane

Attaché, Mairie de Poilly sur Tholon, demeurant à SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE.

- Monsieur ROUILLON Bernard

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE VAUMORT, demeurant à CERISIERS.

- Madame SEARA Ana Maria

infirmière 2ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.

- Madame SEGUIN Patricia

Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à AUXERRE.

- Madame SEILER Florence née SEILER

Aide soignante principale, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à BUSSY-EN-OTHE.

- Monsieur SELIER Thierry

Ingénieur territorial principal, MAIRIE DE PARON, demeurant à PARON.

- Monsieur SILLARD Thierry

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Commune de Pont sur Yonne, demeurant à PONT-SUR-YONNE.

- Monsieur SUTER Ludovic

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à HERY.

- Monsieur SZELAG Patrice

adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS DE SENS, demeurant à SENS.

- Monsieur TAFFINEAU Michel

Agent de maîtrise principal, Mairie d'Auxerre, demeurant à POILLY-SUR-THOLON.

- Madame TIMBERT Catherine née BAILLOT

Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à SOUCY.

- **Madame TISSIER Jany née DALMAI**
Infirmière, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à ANNAY-LA-COTE.

- **Madame VIGREUX Dominique**
adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'Auxerre, demeurant à MONETEAU.

- **Monsieur YTHIER Bruno**
Chef de service de la police municipale, Mairie de Sens, demeurant à MALAY-LE-GRAND.

Article 3 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALAURIE Maria-Carmen née SPANU**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à VERON.

- **Madame ALLIOT Marie-Françoise**
Redacteur principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à VILLENEUVE-LA-DONDAGRE.

- **Madame AMAND Agnès**
Aide-soignante, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à SAINT-LEGER-VAUBAN.

- **Madame ANDRADE DE PINHO Henriette née GUENIER**
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.

- **Monsieur BALLU Dominique**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens, demeurant à CERISIERS.

- **Monsieur BARON Fabrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, demeurant à MIGENNES.

- **Monsieur BELGUISE Robert**
Adjoint technique, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.

- **Madame BLANQUET Roselyne**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à SENS.

- **Madame BONHENRY Fabienne**
Adjoint administratif de 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à CHEVANNES.

- **Monsieur BONINE Claude**
Adjoint administratif de 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, demeurant à AUXERRE.

- **Monsieur BOUDIER Dominique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à MIGENNES.

- **Madame BOUGAULT Véronique**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à CHAUMOT.

- **Monsieur BOULMIER Jean-Michel**
ouvrier principal 1ère classe, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.

- **Monsieur CATHELIN Eric**
ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.

- **Madame CHATON Marie-Claude**
technicien laboratoire classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à FLEURY-LA-VALLEE.

- **Monsieur CHATOUX Bernard**
Maire, MAIRIE DE PARON, demeurant à SENS.
- **Monsieur CHICANNE Pascal**
adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à ETIGNY.
- **Madame COLLARDEY Françoise**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à MALAY-LE-GRAND.
- **Monsieur CORNEVIN Yannick**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHEVANNES.
- **Monsieur DADOU RACHID**
Adjoint technique, Mairie d'Avallon, demeurant à ATHIE.
- **Madame DANDOIS Patricia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à AVALLON.
- **Madame DEBRAND Gilberte**
adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à LA POSTOLLE.
- **Madame DESNOYERS Sylvie**
ASH qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier de Clamecy, demeurant à ANDRYES.
- **Madame DUPONT Marie-Laurence**
Attaché territorial, SDIS de l'Yonne, demeurant à APPOIGNY.
- **Madame FELLIT Patricia née EIZAGUIRRE**
éducateur de jeunes enfants de 1ère classe, Mairie de Villeneuve sur Yonne, demeurant à CUDOT.
- **Madame FRERE Bernadette née NAUDOT**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE.
- **Monsieur FRERY Patrick**
Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à GURGY.
- **Madame GABUET Sylvie née BONROY**
Rédacteur, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à AUXERRE.
- **Madame GARNY Chantal née ROUDIER**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à ROSOY.
- **Monsieur GERVOIS Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à MALAY-LE-GRAND.
- **Madame GIRARDOT Marie-Line**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE.
- **Monsieur GRAZIANI Sylvain**
ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à VERMENTON.
- **Madame GUERIN Eulalia née GOMEZ**
Aide soignante principale, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CEZY.
- **Madame GUIGNET Odette**
Agent des services hospitaliers qualifié, GH SUD ÎLE-DE-FRANCE, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Madame GUILLAUME Eliane**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.

- **Madame HEIDEN Isabelle née CALLAUD**
adjoint au patrimoine principal 2ème classe, Mairie de Sens, demeurant à SENS.
- **Monsieur JUMEAU Frédéric**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens, demeurant à DIXMONT.
- **Madame KABAT Christine née TREBUCHET**
Rédacteur, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.
- **Madame LECHARPENTIER Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à TANNERRE-EN-PUISAYE.
- **Madame MAAROUF Malika**
Aide soignante principale, Maison Départementale de Retraite, demeurant à SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE.
- **Madame MAGOT Véronique née MATIVET**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, Mairie de Sens, demeurant à ESNON.
- **Monsieur MAIGRAT Didier**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE SENS, demeurant à PARON.
- **Monsieur NOCENT Jean-Philippe**
aide soignant principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à AUXERRE.
- **Madame PAILLOT Lysiane**
Aide-soignante principale, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à BRION.
- **Monsieur PASCAULT Fabrice**
Aide-soignante classe exceptionnelle, EHPAD Courson les Carrières, demeurant à SOUGERES-EN-PUISAYE.
- **Monsieur PECQUENARD Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à VILLEBLEVIN.
- **Monsieur POLETTE Didier**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens, demeurant à JOIGNY.
- **Madame PORCHERON Patricia née CHEVILLARD**
A.S. auxiliaire de puériculture principal, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à CHAMPS-SUR-YONNE.
- **Monsieur PRIVE Laurent**
Technicien hospitalier, Centre hospitalier d'Auxerre, demeurant à BASSOU.
- **Madame RIOTTE Hélène née GREMET**
Attaché territorial, Communauté de communes du Jovinien, demeurant à BRION.
- **Madame ROY Danièle née WYSOCZKI**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie d'Avallon, demeurant à QUARRE-LES-TOMBES.
- **Madame SIMON Nadine**
Aide-soignant principal, EHPAD de VILLEBLEVIN, demeurant à PONT-SUR-YONNE.
- **Monsieur TRUCHY Jean-François**
adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, demeurant à BLEIGNY-LE-CARREAU.
- **Monsieur VERDOT Christian**
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, demeurant à MIGENNES.

- **Monsieur VIGNERON Pascal**

Chef de service de la police municipale, MAIRIE DE MIGENNES, demeurant à VAL-DE-MERCY.

- **Madame VITTECOQ Chantal née EPINETTE**

Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, demeurant à SENS.

- **Madame WEISS Véronique**

assistante enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à AUXERRE.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - La secrétaire générale et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 02 janvier 2020

Le préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-23-003

Arrêté PREF DCL BMI 2019 1914 portant création et
composition de la commission départementale du titre de
séjour de L'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES MIGRATIONS
ET DE L'INTEGRATION

CS

ARRETE N° PREF/DCL/BMI/2019/ 1614
portant création et composition de la Commission départementale du titre de séjour de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L312-1, L312-2 et L313-14,

VU le décret n°2008-614 du 27 juin 2008 issu de la loi du 20 novembre 2007 modifiant la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles R312-1 et suivants,

VU le décret du Président de la République en date du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 21 août 2017,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0430 du 26 septembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BMI/2018/0789 du 25 avril 2018 portant création et composition de la commission départementale du titre de séjour,

VU les désignations effectuées par le Préfet de l'Yonne, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président de l'association des maires de l'Yonne et le Président de l'Association des maires ruraux de l'Yonne suite aux consultations lancées le 29 octobre 2014 afin de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale du titre de séjour de l'Yonne,

VU la désignation effectuée par Monsieur le Préfet de l'Yonne afin de procéder au remplacement de Monsieur Fabrice GERARD, Président suppléant de la Commission du Titre de Séjour,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°PREF/DCL/BMI/2018/0789 du 25 avril portant création et composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé.

Article 2 : Une commission départementale du titre de séjour est instituée dans l'Yonne conformément à l'article L312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

PREFECTURE DE L'YONNE – PLACE DE LA PREFECTURE – CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX – Tél : 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

Article 3 : La commission du titre de séjour du département de l'Yonne est composée à compter de la date du présent arrêté comme suit :

Madame Alix BARBOUX

Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne
Présidente

Monsieur Sylvain CHEVRON

Chef du service des politiques sociales de l'Etat à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Président suppléant

M. Thierry POILVERT

Commandant de police EF affecté à la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne
Membre titulaire

M. Jean-Michel CRINQUAND

Commandant de police affecté a la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne Membre suppléant

M. Philippe GEORGES

Maire de la commune nouvelle Le Val d'Ocre
Vice-Président de l'association des maires ruraux de l'Yonne
Membre titulaire

M. David SEVIN

Maire délégué de la commune de Volgré (Montholon)
Membre suppléant

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratives de la Préfecture de l'Yonne, abroge toute mesure antérieure contraire.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux différents membres de la commission.

AUXERRE, le **23 DEC. 2019**

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale de la Préfecture


Françoise FUGIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez demander à l'autorité administrative de revoir sa décision en adressant un recours gracieux au préfet qui l'a prise ou en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le silence conservé sur ce recours pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Si vous entendez contester la présente décision par la voie contentieuse, vous pouvez en demander l'annulation en adressant une requête motivée au tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas. Ce recours doit impérativement être formé dans les 2 mois suivant la notification du présent courrier ou, dans le cas où vous auriez préalablement formé un recours gracieux ou hiérarchique, dans les 2 mois suivant la notification du rejet ou l'intervention d'une décision implicite de rejet de ce recours administratif.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-01-02-001

**ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION
DE SIGNATURE N15 janvier 2020**

ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION n°19

Le Directeur,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

Vu les décrets n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée.

Vu les articles L 6143-7 modifié par la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et D 6143-33 à 6143-35 du code de la santé publique qui organisent les délégations de signature que le directeur d'un établissement de santé peut, sous sa responsabilité, concéder à un ou plusieurs personnels de l'établissement ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 et le décret N°2016-524 du 27 avril 2016, relatifs aux groupements hospitaliers de territoire,

Considérant que ces délégations concernent soit l'exercice des pouvoirs et responsabilités propres aux fonctions confiées, soit le pouvoir d'engager, de liquider et d'ordonner les dépenses et recettes et d'en prescrire le recouvrement ;

DECIDE ce qui suit :

Article 1 : ORDONNANCEMENT DES DEPENSES ET RECETTES : DE MANIERE PERMANENTE :

- Ordonnateurs délégués :

Monsieur Pascal CUVILLIERS,
Madame Mélissa LOISEAU,
Monsieur Frédéric ROUSSEL,
Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE.

Article 2 : ATTRIBUTION DE FONCTIONS

Mélissa LOISEAU, Pascal CUVILLIERS, Frédéric ROUSSEL, Jean-Baptiste DEHAINE reçoivent délégation permanente de signature en lieu et place du directeur en son absence ou en cas d'indisponibilité, et en cas d'urgence dans tous les domaines de compétence du directeur, y compris pour les décisions relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La direction, composée des 5 directeurs d'hôpital, d'un coordonnateur général des soins et d'un ingénieur, directeur des travaux et des services techniques, assure la veille réglementaire.

Chaque directeur dans son domaine d'attribution a une compétence sur l'ensemble des établissements de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et par extension du GHT UNYON (incluant les mêmes établissements plus le CHSY) dans les domaines mutualisés, chacun veille avec les directeurs de site à renforcer les mutualisations de fonctions dans un objectif d'efficience.

Chaque directeur peut subdéléguer sa signature qui fera l'objet d'une décision communiquée à la direction générale.

Les domaines de compétence et de responsabilité suivants sont confirmés ou confiés à compter du 1^{er} janvier 2020 en considération des attributions propres comme suit :

I/ - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES MEDICALES ET DES RELATIONS SOCIALES

Le poste de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines recouvre la gestion de l'ensemble des personnels quels que soient leurs statuts incluant le personnel médical.

1) Relations sociales et management du personnel

Monsieur Pascal CUVILLIERS assure des fonctions incluant, en association avec les différents partenaires de la gestion des ressources humaines, (*à savoir : les Chefs de Pôle, le Directeur des soins, les Cadres et Cadres supérieurs de santé, les Responsables spécifiques etc.*) l'évaluation des besoins et la préparation des décisions concernant les points suivants :

- recrutement, gestion des carrières, gestion des remplacements, gestion des crédits de personnel, liquidation des rémunérations, gestion de la formation et de la promotion professionnelle, gestion sociale, d'une manière générale toute attribution en rapport avec la gestion des ressources humaines et dans le respect de la répartition des compétences des chefs de pôle.

Cette attribution de fonctions comporte la délégation de signature pour les actes de gestion du personnel, en particulier des ampliations de décisions.

Il assure également la signature de l'original des décisions liées à l'exercice des fonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination telles que les décisions de recrutement, d'avancement, de promotion ou disciplinaire, ainsi que les engagements de recrutement.

Il est responsable de la gestion du personnel médical et est l'interlocuteur exclusif de l'ensemble du corps médical. A cet effet, il représente la direction dans toute instance, groupe de travail, réunions traitant de ces affaires.

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et subsidiairement du GHT UNYON, il articule l'ensemble des politiques des Ressources Humaines dans une optique de maîtrise des budgets. Il définit chaque année avec le Directeur des Finances de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, les Directeurs de site les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de chaque établissement dans les limites fixées par l'EPRD.

2) GCS Crèche

Monsieur Pascal CUVILLIERS assure la représentation du Centre hospitalier d'Auxerre au GCS « Crèche Interhospitalière ».

3) Relation avec les pôles

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Pascal CUVILLIERS** est référent de la direction des pôles cœur-poumon et cancérologie.

4) Directoire

Monsieur Pascal CUVILLIERS est désigné comme représentant du directeur pour siéger au directoire.

II/ DIRECTION DE LA STRATEGIE, DE LA QUALITE, DES AFFAIRES GENERALES, DE LA CLIENTELE, DE LA COMMUNICATION ET SECRETAIRE GENERAL DU GHT UNYON
--

1) Direction de la Stratégie

Monsieur Frédéric ROUSSEL est chargé, en lien avec le chef d'établissement et le DRH/DAM, de définir et mettre en œuvre la politique stratégique de l'établissement.

2) Affaires générales

Monsieur Frédéric ROUSSEL sera chargé de toute mission à caractère général déléguée par le directeur portant sur tout domaine de la politique hospitalière dont l'incidence stratégique est significative.

Il est chargé du contentieux.

3) Informatique

Le service informatique est placé sous l'autorité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, qui assume, la conduite de la politique d'Information et notamment l'avancement des projets et missions confiées au service informatique.

Cette mission inclut la gestion administrative, médicale et médico-technique et la gestion du réseau, tant dans son aspect fonctionnement que dans son aspect investissement en lien avec l'ingénieur, responsable technique du service informatique.

Il est chargé de la mise en œuvre du schéma d'information en association avec l'ingénieur informatique responsable réseau.

Il est responsable de l'investissement dans ce domaine et veille à en maîtriser les dépenses. De plus, au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, il met en place les mesures de mutualisation et d'efficacité dans le respect des capacités financières et moyens humains de ces établissements. Il veille à renforcer au niveau du GHT UNYON la prestation achats et autres domaines à mutualiser entre les 5 membres.

4) Qualité- gestion des risques

Qualité : **Monsieur Frédéric ROUSSEL** est directeur chargé de la qualité et de la gestion des risques. Il est responsable hiérarchique de l'ingénieur qualité et élabore, d'une part, en lien avec le Président de la CME, la politique qualité comprenant l'élaboration de Programmes Annuels Qualité (PAQ). D'autre part, il est chargé de préparer et conduire la démarche de certification prévue en 2021/2022 et qui concernera l'ensemble des établissements membres du GHT. Il arrêtera son organisation et répartitions de fonctions entre les professionnels compétents dans ce domaine.

Il est chargé du suivi des plaintes et réclamations.

Gestion des risques : **Monsieur Frédéric ROUSSEL** assure, en lien avec le coordonnateur de la gestion des risques (*le Président de la CME ou le médecin qu'il désigne*), la définition et le déploiement de la politique de lutte contre le risque au sein de l'établissement.

En relation, avec le directeur, il est chargé de mettre en œuvre les plans d'urgence.

5) Direction des admissions : hospitalisés et consultants

La gestion administrative des malades et des consultants, (*à l'exception de la facturation et les frais de séjour, soit le secteur recettes*), relèvent de la responsabilité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL** chargé des relations avec la police et la justice.

La direction des admissions et du parcours patient (*admissions*), sous l'autorité de de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, inclut :

- la partie administrative et contentieuse des consultations générales,
- le service social,
- le standard.

Il est confié en tant que de besoin, à **Monsieur Frédéric ROUSSEL** le pilotage ou le suivi d'analyses ou d'audits portant sur la fluidité du parcours patient en vue de la réalisation de projets de réorganisation du parcours patient. (*Études d'organisation, analyse de flux,...*)

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et du GHT Unyon, il met en œuvre une politique d'harmonisation des modalités d'admission des patients en lien avec les directions de site et les directions fonctionnelles concernées.

6) Communication

La communication hospitalière concerne à la fois l'interne (*les agents*) mais également l'externe (*principalement les patients, les professionnels de santé libéraux, les recrues*

potentielles, les autres établissements et structures, les partenaires institutionnels et les médias).

Monsieur Frédéric ROUSSEL est chargé avec l'appui des acteurs institutionnels de l'établissement de piloter et mettre en œuvre la politique communication de l'établissement intégrant tous les moyens disponibles qu'il s'agisse des supports numériques, intégrant, le site internet et autres réseaux sociaux, ainsi que les médias plus traditionnels (*presse écrite audiovisuelle, supports internes*).

La communication intègre également les établissements de la direction commune qui désignent un référent qui sera le correspondant privilégié de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**. Le volet communication recouvre également le volet d'animation et de développement culturel.

7) **Secrétariat Général GHT UNYON**

Monsieur Frédéric ROUSSEL est nommé secrétaire général du GHT UNYON regroupant les établissements de la direction commune (*CH d'Auxerre, Avallon, Tonnerre, Clamecy*) et le CHS de l'Yonne. Il est chargé, avec l'ensemble des directeurs, de bâtir et mettre en œuvre la politique du GHT UNYON. Il élabore et conduit les mutualisations de fonctions en lien avec chaque directeur concerné. A ce titre, il rédige un plan visant à les lister et les programmer. Il pilote en lien avec le Président de la communauté médicale de groupement le projet médical partagé.

8) **Référent de pôles et directoire**

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Frédéric ROUSSEL** est référent de la direction des pôles gériatrie et réanimation-urgences-anesthésie. **Monsieur Frédéric ROUSSEL** est associé au Directoire.

III/ - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA FACTURATION

Madame Mélissa LOISEAU assure les fonctions de directeur des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation.

La direction des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation comprend 5 axes :

1) **Finances**

Budget hôpital (MCO, SSR) : prévision, préparation, suivi budgétaire et comptable. Elaboration et fourniture de documents, études et justificatifs, réponses aux enquêtes à caractère budgétaire ou ayant une incidence financière.

Budgets de l'Ecole d'infirmières et d'aides-soignantes (IFSI), du GHT UNYON et de l'USLD :

Le service Budget-Comptabilité-Statistiques assure l'élaboration et le suivi de l'ensemble des budgets, la production des rapports de gestion et des états statistiques, ainsi que la mise en œuvre des réformes de tarification.

En outre, la direction des finances assure la **Gestion des régies** (*élaboration des documents et suivi des dossiers de nomination des régisseurs*).

Budget GHT (5 centres hospitaliers) et direction commune (4 centres hospitaliers)

Madame Mélissa LOISEAU met en place le budget du GHT et de la direction commune Auxerre-Avallon-Tonnerre-Clamecy. Au niveau de la direction commune, elle élabore avec les directeurs de site le budget de ces établissements dans l'optique d'un équilibre pérenne et en planifiant un apurement de la dette. En lien avec le DRH du CHA elle définit un tableau des emplois permettant de garantir cet équilibre budgétaire.

Avec l'ARSBFC, elle pilote le Contrat de Performance des Organisations (CPO) et veille à corriger tout écart en lien avec le chef d'établissement.

Au niveau du GHT UNYON, elle établit le budget en fonction des dépenses mutualisées et des services mis en commun.

2) Contrôle de gestion

Afin d'améliorer la gestion médico-économique de l'établissement, chaque pôle (8 au CHA) est assisté par un contrôleur de gestion placé sous l'autorité de la directrice des finances, du contrôle de gestion et de la facturation, placés sous la responsabilité de **Madame Mélissa LOISEAU**.

En collaboration avec le DIM, les contrôleurs de gestion élaborent et présentent tous documents ou tableaux de bord d'activité et à caractère financier permettant d'orienter ou aider dans les choix sanitaires et logistiques de l'établissement. Les contrôleurs de gestion établissent chaque année la comptabilité analytique de l'établissement qui constitue un élément préalable et déterminant de toute décision stratégique.

Par ailleurs, **Madame Mélissa LOISEAU** a compétence pour intervenir sur l'ensemble des établissements membres de la direction commune Auxerre-Avallon-Tonnerre-Clamecy.

3) Détermination des éléments financiers du contrat de pôle

La directrice des finances définit, en lien avec le Directoire et les Chefs de pôle, les éléments financiers des contrats de pôle. Avec les contrôleurs de gestion, elle en assure le suivi et en informe les Chefs de pôle et le Directoire.

4) Certification des comptes

Le CHA est intégré depuis 2015 dans le processus de certification des comptes. Cette démarche est placée sous la responsabilité de la DSF et du contrôle de gestion qui doit s'assurer de l'efficacité de notre organisation et de la prise en compte des remarques et réserves des certificateurs.

5) Responsabilité facturation

Madame Mélissa LOISEAU est responsable du volet recettes intégrant l'ensemble de la facturation. Elle définit, pilote et met en œuvre, en lien avec **M. Anthony DENISOT**, toutes mesures contribuant à améliorer, fiabiliser et accélérer la perception et l'encaissement des recettes tant vis-à-vis des patients que des mutuelles.

6) Référente de pôles et Directoire

Dans le cadre de ses missions, **Madame Mélissa LOISEAU** est référente de la direction des pôles Médecine et Mère-enfant. Elle est par ailleurs, associée au Directoire.

V/ DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET ADMINISTRATION DES GCS CUISINE ET BLANCHISSERIE

Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE, est désigné en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et administration des GCS Cuisine et Blanchisserie. Il assume, en lien avec les chefs de pôle dans les limites de leur délégation, avec les moyens des services correspondants, la responsabilité des domaines suivants :

1) Services économiques

Il représente le directeur et l'établissement dans l'ensemble des rapports (*marchés notamment*) avec les fournisseurs, prestataires et tiers de l'établissement.

Il exerce les attributions spécifiques de sa fonction dans les domaines suivants : achats, stockage, distribution, fournitures, prestations de services hôteliers et gestion des services logistiques. Il engage les dépenses en conformité avec les décisions budgétaires et dans le respect des règles comptables.

Il assure la réception et prend en charge les biens et équipements réceptionnés jusqu'à leur délivrance au pôle utilisateur.

Il s'assure, dans la mesure de ses moyens de la bonne utilisation des moyens matériels mis à disposition des services ainsi que la mise en place des programmes de maintenance à caractère obligatoire et veille à leur exécution.

En sa qualité de comptable matières, le directeur adjoint chargé des services économiques est représentant à titre personnel du Receveur.

Il rendra compte au directeur dans leurs domaines respectifs énumérés ci-après :

- organisation du fonctionnement des services logistiques,
- gestion matières
- relations fournisseurs,
- marchés,
- achats d'exploitation dans le cadre des programmes arrêtés et dans la limite des crédits budgétaires,
- suivi des consommations et maîtrise des dépenses,
- planification et achats d'investissement,

- participation à la démarche continue d'amélioration de la qualité dans le domaine des fonctions logistiques (évaluation des procédures et des résultats).
- coordination des projets transversaux à caractère hôtelier et logistique

3) Cellule de la commande publique et du contentieux contractuel

La cellule « marchés publics » unique pour la direction commune et du GHT UNYON est placée sous l'autorité de **Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE**. Les opérations notamment de pilotage, coordination et harmonisation, dans ce domaine sont conduites par l'ingénieure chargée de la responsabilité des marchés publics qui lui rend compte directement de son action.

4) Service biomédical

Le service biomédical est placé sous la responsabilité de **Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE** qui définit en lien avec l'ingénieur biomédical l'organisation et le fonctionnement de cette unité dans une optique de maîtrise des dépenses notamment de personnel. L'ingénieur biomédical responsable de cette fonction au niveau de la direction commune lui rend compte directement de son action.

5) Prestataires

Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE est responsable des relations et organise les accords commerciaux et délégations de service public avec les prestataires de service (*Ambulanciers, Pompes Funèbres, Taxis, Pompiers, Télévision, Téléphonie, Coiffeur, Photographe, Boutique-Cafétéria*).

6) GCS Cuisine

Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE assure le suivi du GCS cuisine. L'ingénieure en charge de la responsabilité du GCS Cuisine lui rend compte directement de son action. **Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE** conduit le projet de relocalisation ou reconstruction de la nouvelle cuisine avec le CHSY. Il prospecte auprès des établissements publics, voire privés, tout partenariat visant à crédibiliser sur un plan financier le projet de modernisation de la cuisine interhospitalière (*unité de production*).

7)GCS Blanchisserie

Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE assure la représentation du Centre hospitalier d'Auxerre au GCS « Blanchisserie interhospitalière d'Auxerre » dont il est l'administrateur.

8) Référent de pôles et Directoire

Dans le cadre de ses missions, **Monsieur Jean-Baptiste DEHAINE** est référent de la direction des pôles Chirurgies et Prestataires. Il est par ailleurs, associé au Directoire.

VI/ DIRECTION DES SOINS

1) Compétences

Monsieur Richard DELEPINE est chargé de la coordination générale des soins sur l'ensemble de la direction commune, soit les CH d'Auxerre, d'Avallon, de Clamecy et Tonnerre. Il est responsable de l'ensemble des personnels soignants de l'établissement comprenant les personnels infirmiers, médico-techniques et de rééducation, les aides-soignants et assimilés, ainsi que les ASH et cogère avec les chefs de pôle, les cadres supérieurs de santé chargés de fonctions de cadres soignants de pôle.

Monsieur Richard DELEPINE sera chargé dans son domaine de compétence de conduire les missions transversales qui correspondent aux orientations du Projet d'établissement (*Projet Médical et Projet de Soins*), ainsi que le renforcement de la coopération sanitaire.

2) Qualité

Monsieur Richard DELEPINE est responsable et garant de la qualité des soins paramédicaux et doit avec l'encadrement soignant veiller à déployer au sein de chaque pôle une culture de la qualité des soins homogène et sécurisée en lien avec le Président de la CME et du Directeur chargé de la qualité.

Monsieur Richard DELEPINE met en œuvre au sein de chaque pôle avec l'appui des cadres supérieurs et cadres de santé, le Projet Personnalisé de soins (PPS). Dans son domaine de compétence, **Monsieur Richard DELEPINE** définit, évalue et améliore le parcours de soins à toutes les étapes de la prise en charge du patient, en relation avec le Président de la CME.

3) Stages

Monsieur Richard DELEPINE est responsable des stagiaires paramédicaux qui effectuent leur formation au Centre Hospitalier d'Auxerre.

4) Coopération

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, **Monsieur Richard DELEPINE** anime la CSIRMT commune en lien avec les correspondants de chaque établissement membre. Il œuvre au niveau du GHT UNYON à fédérer toute action relevant de son domaine et contribuant à l'amélioration de la prestation offerte aux patients.

5) Directoire

Monsieur Richard DELEPINE est membre es qualité du Directoire.

6/ PHARMACIE

Le **Docteur Chrysostome MABOUNDOU**, Praticien Hospitalier Chef de service de la pharmacie, exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive, à savoir, médicaments, produits et fournitures médicales stériles, stérilisation :

- bons de commande,
- gestion matières,
- liquidation des factures et certification du service fait,
- relations fournisseurs.

7/ DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

1) Services techniques et travaux

Monsieur Yannick CORNEVIN est responsable des services techniques comprenant l'atelier électrique, l'atelier général, l'équipe de sécurité et le service espaces verts.

Outre les travaux neufs et la maintenance, les missions de **Monsieur Yannick CORNEVIN** comportent l'animation en vue de l'élaboration et le suivi des Programmes de besoin, les Programmes Techniques. Il assume les relations avec les instances dans le cadre de ces projets, l'organisation et le contrôle des concours de concepteurs. Il organise le suivi de consultation des entreprises et les opérations relatives à la construction proprement dite :

- Suivi de chantier,
- suivi des obligations réglementaires en matière de droit du travail, notamment en ce qui concerne la régularité d'emploi et la sécurité du travail.
- La recherche des financements fait partie des attributions partagées avec le responsable des services financiers et le directeur.

Monsieur Yannick CORNEVIN, chargé des travaux, assure, en liaison avec les membres de l'équipe de direction, soit directement soit par subdélégation, la conduite des opérations de construction des travaux neufs. Les aspects techniques tant au cours du chantier que dans la prise en charge future des équipements en cours de projets feront l'objet d'une attention particulière. Le respect du programme et le bon déroulement des opérations, prenant en charge les intérêts du maître de l'ouvrage constituent des règles prioritaires de conduite des chantiers.

2) Sécurité des biens et des personnes

Monsieur Yannick CORNEVIN est responsable de l'équipe sécurité de l'établissement qui assure les missions de régulation des flux de circulation, de stationnement et de sécurité des biens et des personnes intégrant le risque incendie.

8/ SERVICE QUALITE ET CERTIFICATION

Madame MARION TEYSSIER, ingénieure qualité est chargée, sous l'autorité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, à qui elle rend compte, de toute action dans le domaine de la qualité, d'enrichir la politique de l'établissement qui comprend :

- ⇒ **Un volet qualité centré sur les actions clientèle** (*enquêtes de satisfaction, projet d'actions d'amélioration de la prestation clientèle*) et d'implication des professionnels de santé dans la démarche. A ce titre, elle est l'interface des chefs de pôle avec qui elle doit mettre en place le programme qualité de l'établissement décliné par pôle et

dont elle rend compte régulièrement à **Monsieur Frédéric ROUSSEL**. Elle met en place et s'assure du suivi des indicateurs.

- ⇒ **Un volet certification** : Elle est chargée, sous l'autorité de **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, en lien avec le Président de la CME, de préparer en fonction des missions qui lui seront attribuées et au sein du CH d'Auxerre la certification prévue en 2021, ou 2022, qui intègre un volet pour l'ensemble des membres du GHT UNYON.

9/ SERVICE GESTION DES RISQUES

Le gestionnaire des risques est responsable de la gestion des risques, placé sous l'autorité du Directeur de la stratégie, de la clientèle, de la communication, de la qualité et des affaires générales, à qui il doit rendre compte. La gestion des risques comporte la définition et la mise en œuvre, en relation avec les instances concernées (*CME, CHSCT et Médecine de santé au travail, service d'Hygiène, etc...*) et le Coordonnateur de la gestion des risques d'un programme de surveillance et de prévention des risques (*Suivi des événements indésirables*), gestion des risques a priori, suivi des plans de secours, plan d'action qualité « lutte contre les événements indésirables », analyse des risques, promotion et mise en place de « retours d'expérience (REX),... Il assure la coordination et le pilotage des différents domaines de risques.

Les praticiens hospitaliers restent responsables de la sécurité sanitaire.

Le gestionnaire des risques sera chargé de l'élaboration et de la mise à jour de tous les plans d'urgence correspondants à des situations de crises dus à des risques exceptionnels en lien avec le Directeur-adjoint et le Coordonnateur des soins.

10/ INSTITUT DE FORMATION

Madame Jocelyne NIAUD, Directrice de l'IFSI d'AUXERRE est chargée de la gestion de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Ecole de Formation des Aides-Soignantes. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes de la vie courante de l'Institut, comprenant les contrats et conventions de stages liés à la formation des Etudiants en Soins Infirmiers et tout autre acte concernant l'IFSI.

Article 3 : DISPOSITIONS INTERIMAIRES

L'attribution de fonctions intérimaires vaut attribution de délégation de signature dans les domaines de compétence respectifs dans les limites fixées. Les titulaires d'un intérim ont pour obligation de rendre compte de l'exercice de ces fonctions auprès du directeur ou de la personne qu'il désignera à cet effet.

Article 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Chaque responsable est chargé de l'animation des comités, conseils et organismes relevant de sa compétence. Il doit veiller à la composition, au renouvellement, à la réunion régulière et à la tenue des registres et procès-verbaux des instances qui sous-tendent son domaine d'activité. Leur coordination a lieu en Comité de direction.

Chaque responsable sollicite auprès des autres, tous les renseignements ou documents qui lui sont nécessaires à l'exécution de sa mission, en particulier dans les domaines budgétaires et statistiques. Chacun doit s'assurer de la fiabilité des renseignements fournis et en reste responsable.

La préparation et la présentation des documents de gestion aux différentes instances relèvent des domaines respectifs de compétence fixés par la présente décision. Les documents devront être disponibles dans des délais compatibles avec les exigences de fonctionnement et réglementaires.

Les titulaires d'une délégation de signature ont pour obligation de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès du directeur. Ils rendront compte des subdélégations qu'ils auront eux-mêmes consenties par acte écrit. Tous les actes concernant l'organisation du fonctionnement de l'établissement relevant du règlement intérieur seront soumis à la procédure d'intégration au dit règlement.

Les directeurs chargés au sein de la direction commune et du GHT UNYON de fonctions transversales bénéficient le cas échéant des primes et indemnités rattachées à celles-ci.

La présente décision sera adressée aux autorités de tutelle dans les meilleurs délais et sera affichée en permanence dans l'accès du public de l'établissement et au tableau d'affichage à l'attention du personnel.

Le 02 janvier 2020

Le Directeur
Pascal GOUIN
Le Directeur

Préfecture de l'Yonne

89-2020-01-07-002

Décision n°89-2020-001 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du département de l'Yonne



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Décision n°89-2020-001
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de l'Yonne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint,
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe et Monsieur Pierre CHATELON, son successeur,
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints,
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service,
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, cheffe du service adjointe, et Madame Annabèle MARECHAL, adjointe à la cheffe de service,

- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie,
- Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie,
- Madame Isabelle d'AUBUISSON, responsable de l'unité interdépartementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Madame Élodie MORCEL son adjointe.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage et modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;
- autorisation d'exécution des travaux (lignes électriques) : approbation des projets et autorisation des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié) ;
- délivrance des certificats d'économie d'énergie ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY ;
- Monsieur Francis ROBERT ;
- Monsieur Fabrice d'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Vincent REMY.

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Antoine SION

- Monsieur Yves LIOCHON
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Marie-Pierre COLLIN-HUET
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Sébastien CROMBEZ
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 07/01/2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE